

STRUCTURE DU MINISTERE DU TRAVAIL DEPUIS 1939⁽¹⁾

Claude CHETCUTI ^(*)

LA PERIODE DE GUERRE (1939 - 1945)

L'évolution de la législation

Les attributions de l'administration centrale ne seront guère affectées par la déclaration de guerre, non plus que celles des services extérieurs, d'autant que la législation relative à la mobilisation de la main d'œuvre (loi du 11 juillet 1938) faisait intervenir largement l'administration du travail et notamment les services de l'inspection du travail, dont le rôle est confirmé par les décrets des 15 septembre et 19 octobre 1939 relatifs à l'utilisation de la main d'œuvre.

L'état de guerre va surtout engendrer un strict encadrement de l'économie et donc mettre fin à toute politique contractuelle, quelles que soient par ailleurs les répercussions de la situation politique générale marquée par le pacte germano-soviétique (voir en particulier les décrets du 30 novembre 1939 et 1^{er} juin 1940).

A partir de juillet 1940, une idéologie nouvelle entend ordonner les rapports du travail. Dans la réglementation élaborée sous le régime de Vichy et dans la politique menée durant la période 1940-1944 trois aspects doivent être distingués.

Une nouvelle doctrine sociale est affichée, impliquant une nouvelle organisation des relations sociales, mais l'application de la charte du travail va s'avérer laborieuse.

Une politique de main d'œuvre est élaborée, destinée à satisfaire aux exigences de l'occupant (« relève », puis service du travail obligatoire) mais répondant aussi à la philosophie du régime ou aux besoins immédiats de l'économie (lois du 11 octobre 1940 sur l'emploi féminin ou les cumuls d'emploi ; loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main d'œuvre).

En même temps se poursuivent les réflexions engagées avant-guerre et sont promulguées des dispositions législatives et réglementaires dont la plus grande partie sera conservée. C'est ainsi que l'assujettissement de l'ensemble des salariés des secteurs non agricoles à la législation du travail est réalisé par la loi du 20 mars 1941. Inversement l'autonomie de la réglementation du secteur agricole et son originalité seront affirmées par la loi du 5 avril 1941 relative aux lois sociales et familiales en agriculture. Certaines des dispositions nouvelles prises en matière d'organisation des entreprises seront validées ou reprises, à peine modifiées, à la Libération, telles les lois du 4 août 1941 et du 25 juillet 1942, et le décret du 4 août 1941 concernant la création et l'organisation de comités de sécurité dans les entreprises ou les services médicaux et sociaux du travail. Il n'en ira pas de même, bien évidemment des textes, d'inspiration corporatiste, de la charte du travail. Toutefois la législation sur les comités d'entreprise reprendra certaines des dispositions élaborées

⁽¹⁾ Cet article fait suite aux articles publiés dans le cahier n° 1 « *Evolution et organisation de l'administration centrale du ministère du travail de 1887 à 1940* »

^(*) Inspecteur général honoraire des affaires sociales

antérieurement et les travaux menés de 1941 à 1944 par l'administration du travail seront utilisés à la Libération et ce d'autant plus facilement que quelques fonctionnaires avaient participé aux travaux engagés dans la clandestinité tout en occupant leurs postes de direction du ministère.

L'organisation générale du ministère

En juillet 1940, dans une première période, marquée par le souci de réduire le nombre de départements ministériels afin de mener une action qui soit la plus cohérente possible, un ministère de la production industrielle et du travail regroupe des services en provenance des ministères des travaux publics, du commerce et de l'industrie et de l'armement, regroupés en 4 secrétariats généraux dont l'un intitulé Secrétariat général à la main d'œuvre et aux assurances sociales (décret du 27 septembre 1940).

L'administration centrale du travail perd alors la direction des assurances privées et le corps de contrôle correspondant, ainsi que le bureau chargé de la tutelle des caisses d'Épargne, le contrôle ou la tutelle des sociétés d'assurance et des caisses d'Épargne étant désormais assurés par le ministère des finances. De même disparaîtra l'ancien 6^{ème} bureau de la direction générale des assurances sociales, chargé des caisses mutuelles agricoles dont la tutelle va être transférée au ministère de l'agriculture (loi du 5 avril 1941 et loi du 5 octobre 1941 entérinant le transfert au 1^{er} août 1941 d'emplois du ministère du travail au bénéfice de celui de l'agriculture).

Très vite, le département du travail retrouve son autonomie et la loi du 16 mars 1941 définit son organisation. Les structures de l'administration centrale, comme celles des services extérieurs, seront peu après profondément transformées (arrêté du 17 mars 1942), tout au moins en ce qui concerne le secteur du travail et de la main d'œuvre, puisque la direction générale des assurances sociales et la direction de l'administration générale ne connaissent pas de modification.

L'organisation de l'administration centrale reflète les objectifs politiques indiqués plus haut. A côté de la direction du travail, apparaît une direction de l'organisation sociale. A la première appartiennent les tâches de gestion de la réglementation du travail, à la seconde le soin de définir les relations collectives du travail dans le cadre de la charte du travail. Une administration de la main d'œuvre se met en place : la loi du 30 octobre 1941 rattache le commissariat à la lutte contre le chômage, créé peu auparavant, au secrétaire général du travail et de la main d'œuvre. Puis une direction de la main d'œuvre, est instituée, exerçant les attributions du commissariat et celles antérieurement dévolues à la direction du travail dans le domaine de l'emploi.

L'importance des questions de main d'œuvre est également soulignée par le fait que les inspecteurs divisionnaires sont nommés directeurs régionaux du travail et de la main d'œuvre, ayant sous leur autorité les offices régionaux et départementaux de la main d'œuvre et que l'ensemble des services extérieurs, inspection du travail et offices de main d'œuvre, est rattaché en 1942 à un même service, le service central de la main d'œuvre et de l'inspection du travail. Lors de la constitution de la direction de la main d'œuvre, c'est d'elle que dépendront les services régionaux et départementaux, qu'ils s'occupent de travail ou d'emploi ⁽²⁾.

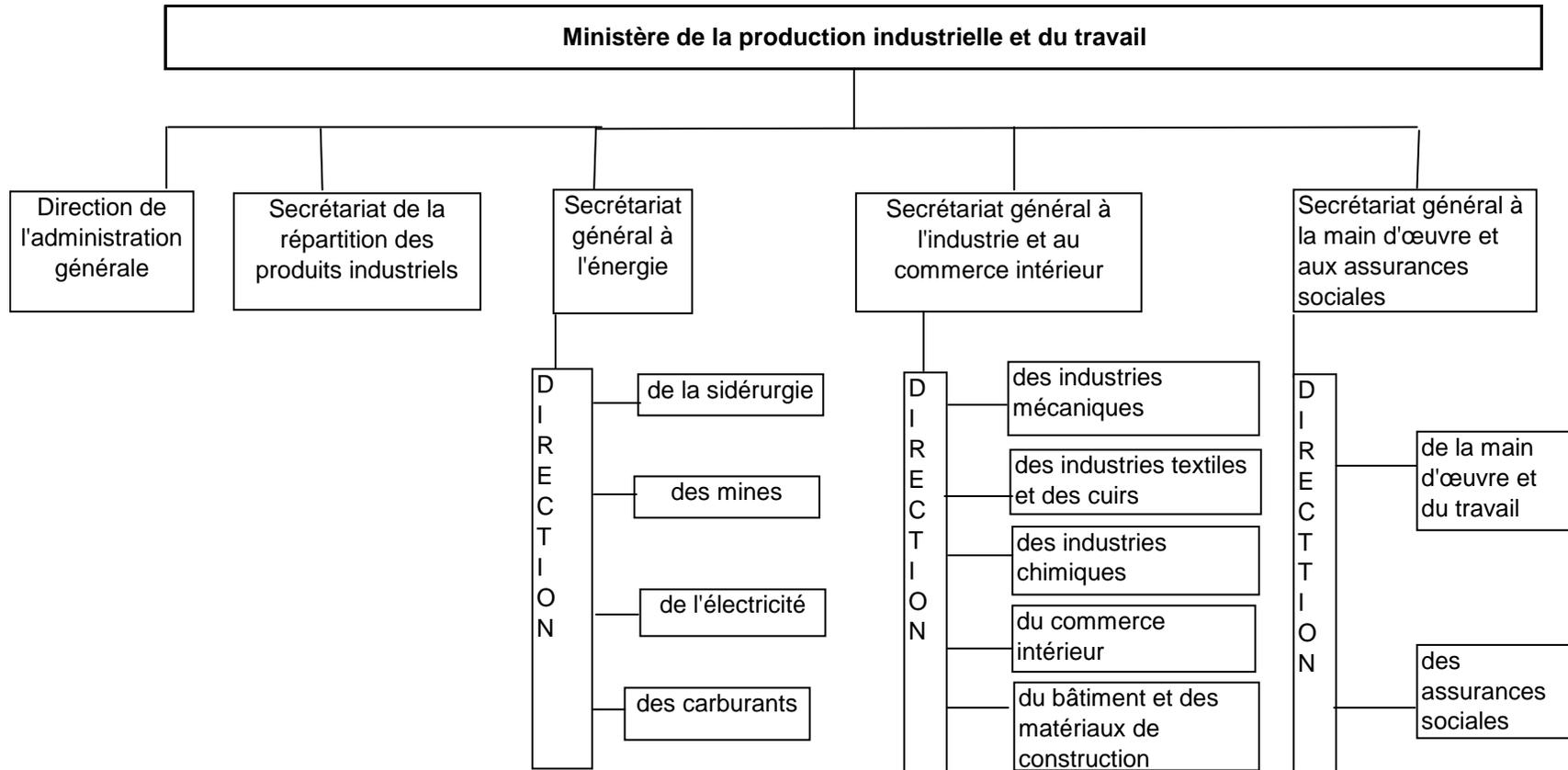
L'arrêté du 5 février 1943 donne à l'administration centrale sa configuration définitive. Mais, durant la période troublée qui suit, ses pouvoirs réels sont vraisemblablement fort réduits et son fonctionnement est sans prise sur la réalité.

⁽²⁾ En 1975, lors de la partition de la direction générale du travail et de l'emploi on observe le même transfert, plus discret il est vrai, au bénéfice de la délégation à l'emploi.

A la Libération il sera procédé à une remise en ordre avec la mise en place de deux directions (travail et main d'œuvre) qui tantôt seront regroupées dans une direction générale, tantôt auront une pleine autonomie.

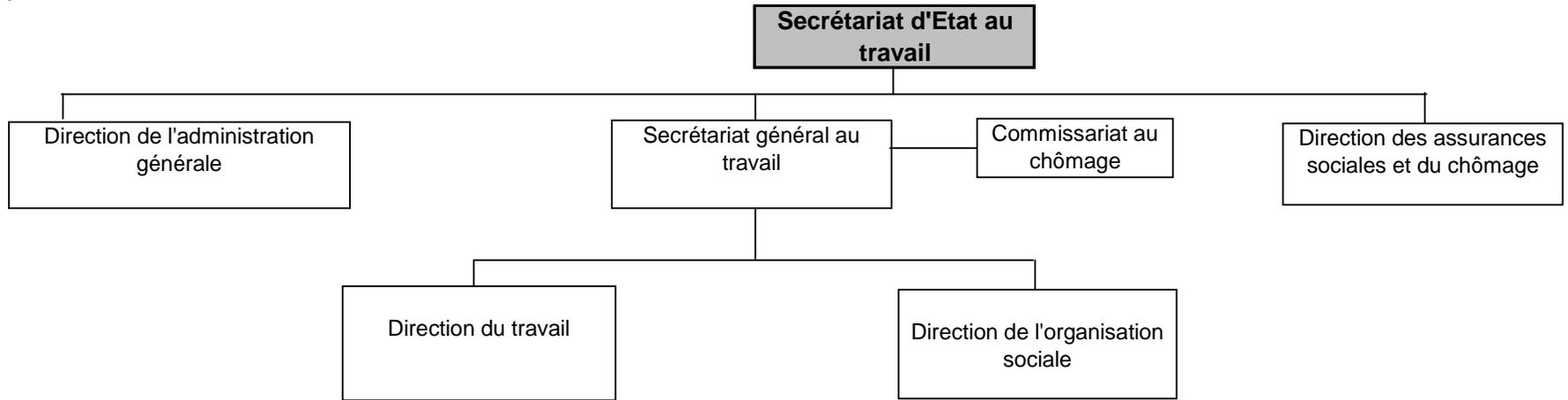
1940

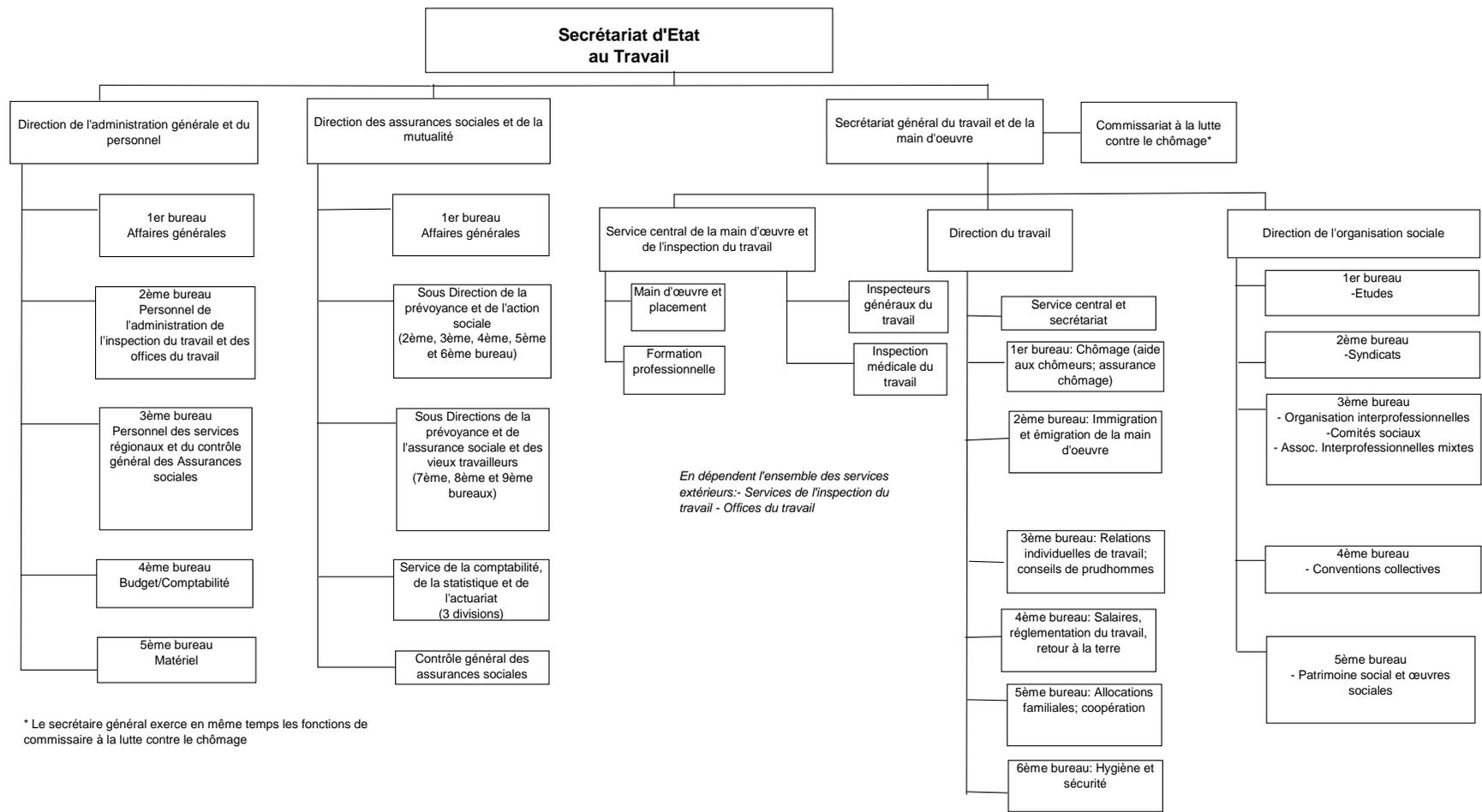
(décret du 27/09/1940)



1941

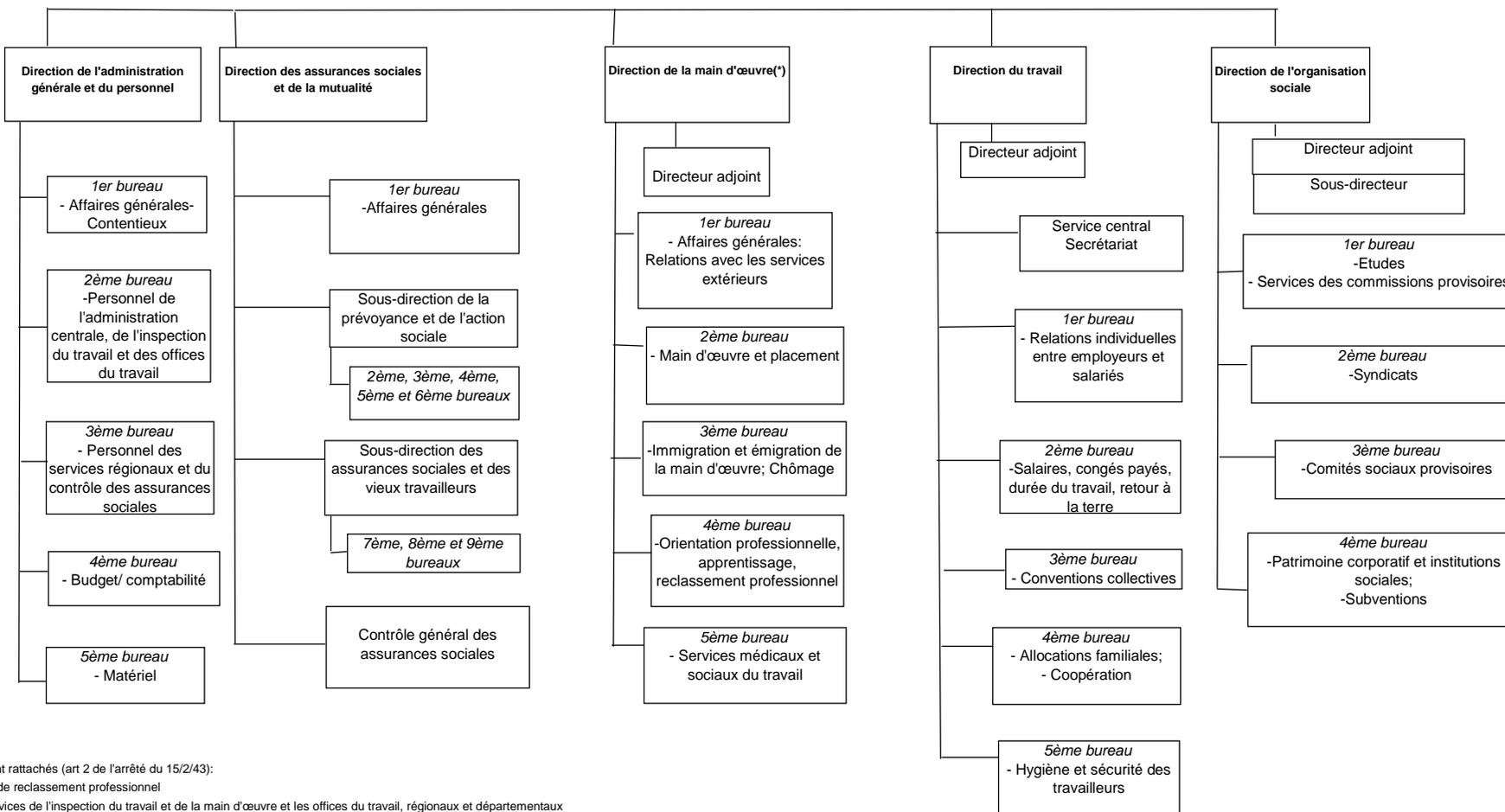
Loi du
30/10/1941





* Le secrétaire général exerce en même temps les fonctions de commissaire à la lutte contre le chômage

Secrétariat d'Etat au travail

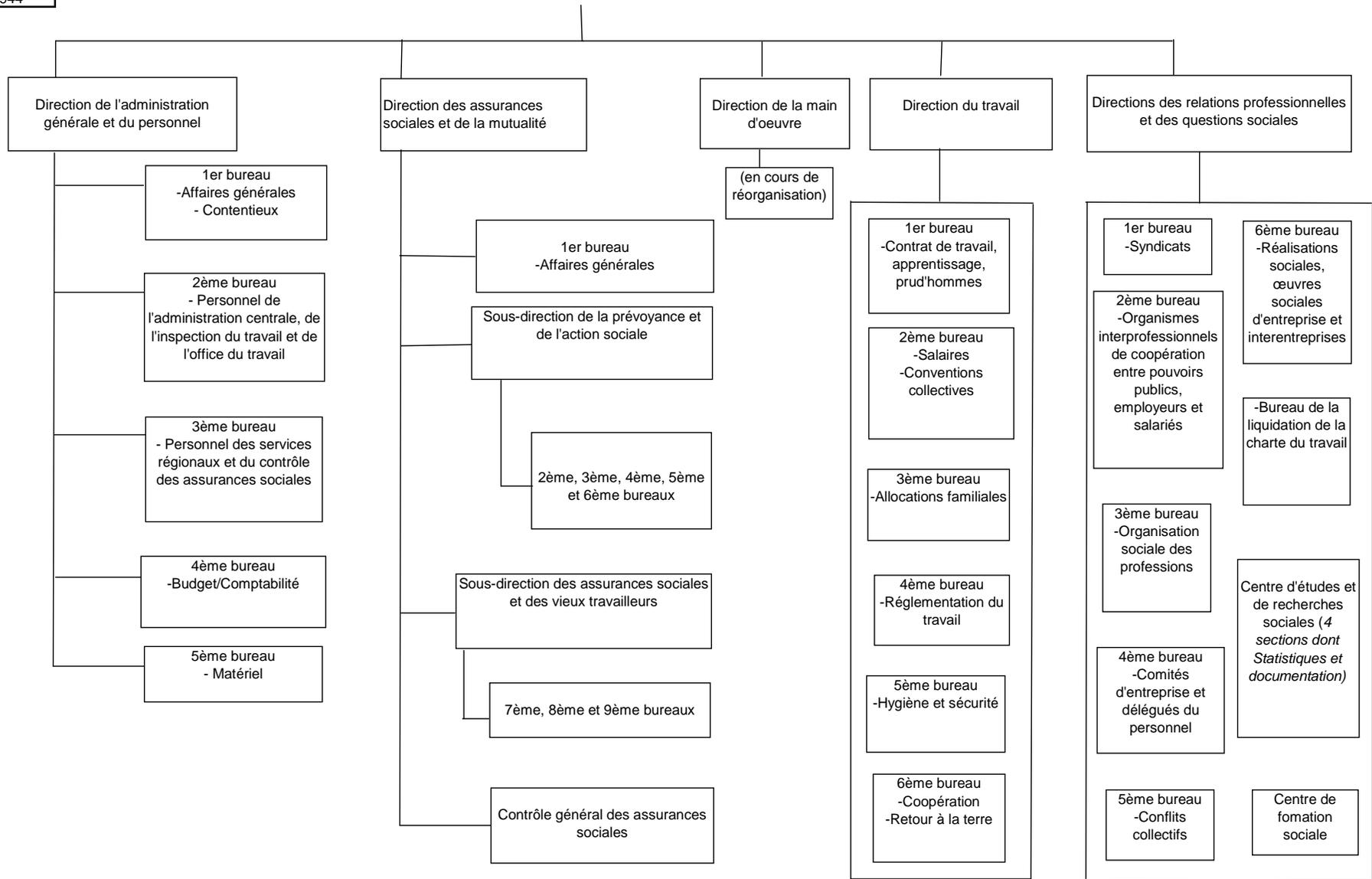


(*) Y sont rattachés (art 2 de l'arrêté du 15/2/43):

*l'office de reclassement professionnel

* les services de l'inspection du travail et de la main d'œuvre et les offices du travail, régionaux et départementaux

Fin 1944



LE PLEIN EMPLOI (1945 – 1974) ⁽¹⁾

REMISE EN ORDRE DU DROIT DU TRAVAIL ET NAISSANCE D'UNE POLITIQUE ACTIVE DE L'EMPLOI

Les réformes de la Libération et de l'Après-guerre (1945-1958)

Les années 1945 à 1947 voient se réaliser d'importantes réformes :

- reconnaissance du rôle du syndicat non plus seulement dans la société (loi de 1884) et la profession (lois de 1919 et 1936) mais au sein de l'entreprise à l'occasion des élections professionnelles et mise en place généralisée des institutions représentatives des salariés ;
- action dans le domaine de l'emploi : contrôle de l'emploi et placement, ébauche d'une politique de formation professionnelle ;
- mise en place du système de relations du travail et ébauche d'une politique intégrée de santé et sécurité du travail (médecine du travail, réglementation des machines dangereuses).

Dans un cadre juridique proche, quelquefois connexe, mais désormais pour l'essentiel autonome, la législation relative à la sécurité sociale et à la mutualité connaît un complet renouvellement ou une véritable fondation.

A partir de 1947, l'abandon progressif de la législation économique liée à l'état de guerre conduit à la réforme du droit des conventions collectives et à l'instauration d'un contrôle des salaires ne portant plus que sur la rémunération minimale (loi du 11 février 1950) ², même si l'Etat exerce une certaine incitation (procédures d'extension et d'élargissement des conventions).

Après 1951, des textes législatifs affichent une ambition forte mais qui sera suivie de peu d'effets, telle la loi du 23 novembre 1957 qui a pour objet la rééducation, la formation professionnelle et le placement des travailleurs handicapés et modernise les dispositions antérieures relatives aux obligations des entreprises. On peut globalement estimer que l'action du gouvernement et de l'administration du travail se borne à la gestion des acquis des années 1945-1950.

En 1956 la résurrection d'une direction générale du travail et de la main d'œuvre traduit le besoin de mener une action plus cohérente en direction des professions et des entreprises

¹ Dans ce développement et les suivants ne seront retenus que les éléments qui paraissent devoir être nécessaires à la compréhension de l'évolution de l'administration centrale du travail.

² Les partenaires sociaux useront de cette liberté en ce qui concerne les retraites mais se montreront moins actifs dans les autres domaines laissés à leur initiative : règlement des conflits, formation, salaires. Même sur ce dernier point, les conventions collectives ne traiteront que des aspects secondaires : définition des jours fériés, classification des emplois (reproduisant généralement les grilles antérieurement définies par les arrêtés « Parodi »), salaires minimaux, très vite rattrapés par l'évolution du SMIC.

et de prendre davantage en compte des éléments non plus seulement juridiques mais économiques. Toutefois cette volonté ne se traduira que lentement dans la politique du ministère.

La fin des trente glorieuses (1959-1973)

L'apparition d'une phase nouvelle coïncide avec l'avènement de la V^{ème} République. Les ordonnances du 7 janvier 1959 améliorent la réglementation antérieure (intéressement ; protection des représentants du personnel ; principe du relèvement de l'âge d'accès au travail), mais surtout permettent la conclusion et l'agrément d'accords professionnels ou interprofessionnels relatifs aux retraites ou à l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi.

La création du Fonds national de l'emploi par la loi du 18 décembre 1963 marque la volonté du ministère du travail de mettre en œuvre une politique active de l'emploi et de jouer un rôle économique en accompagnant les restructurations jugées nécessaires dans la grande industrie et la conversion des bassins d'emplois les plus fragiles.. La création de l'AFPA, succédant à l'ANIFRMO le 1^{er} janvier 1966, puis la création de l'ANPE en juillet 1967, s'inscrivent dans la même ligne.

Les textes régissant l'intéressement seront ultérieurement complétés par la création d'un régime obligatoire de participation (ordonnance du 17 août 1967)⁽¹⁾. Après 1968, garantie de ressources, substitution du SMIC au SMIG et mensualisation des revenus salariaux, aménagement du temps du travail et réglementation de l'intérim, mais surtout développement de la formation continue et de la promotion sociale vont être les points marquants des réformes.

Les structures de l'administration entre 1945 et 1974

De 1945 à fin 1965, le ministère du travail (intitulé ministère du travail et de la sécurité sociale sous la IV^{ème} république) est structuré en trois sous-ensembles :

- services d'administration générale et de gestion (Direction de l'administration générale et du personnel),
- sécurité sociale (Direction générale de la sécurité sociale et, en ce qui concerne les services extérieurs, directions régionales de la sécurité sociale) ;
- travail et main d'œuvre (services d'administration centrale décrits ci-dessous et services extérieurs de la main-d'œuvre).

Durant douze ans (1945-1957) on hésite sur la forme que doit prendre l'administration centrale du travail. Dès 1938-1939, lors des débats budgétaires, il avait été souligné que l'administration centrale du travail était sous administrée et que les moyens de la direction générale du travail et de la main d'œuvre étaient insuffisants. Des voix s'élevaient pour préconiser la création de deux directions, travail et main d'œuvre, au sein de la direction générale concernée.

⁽¹⁾ dont l'un des effets a sans doute été la création d'un nombre considérable de comité d'entreprise élus au deuxième tour en l'absence de candidatures syndicales.

C'est chose faite en 1946, mais pour peu de temps. En 1947, chacune des directions acquiert son autonomie. La direction du travail redevient ce qu'elle était pour l'essentiel avant 1936, la gestionnaire du code du travail et donc la gardienne d'un ordre juridique appelé à n'évoluer que lentement, sauf lorsque les bouleversements économiques et sociaux en disposent autrement. Il en ira ainsi en 1950 en ce qui concerne le contrôle des salaires, devenu caduc. A cette date, d'ailleurs, la direction du travail ne disposait plus depuis longtemps d'un appareil d'analyse économique et statistique satisfaisant.

La direction de la main d'œuvre se spécialisera assez largement : main d'œuvre étrangère, formation des adultes Très vite ses moyens d'intervention sur le marché de l'emploi apparaîtront désuets et ne plus correspondre aux réalités économiques et sociales.

Ce n'est qu'après la création du Fonds national de l'emploi qu'une véritable réorganisation a lieu, avec la volonté non plus seulement affichée dans les textes, mais traduite dans des structures et des mesures budgétaires, de faire du ministère chargé du travail un acteur de l'intervention économique de l'Etat.

Les structures de la DGTMO, rebaptisée de façon symbolique direction générale du travail et de l'emploi en 1964, vont faire une place importante aux services et bureaux à compétence transversale ou chargés de la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi. Les arrêtés des 3 et 16 décembre 1965 donnent un visage qui se voulait définitif aux remodelages successifs de la direction générale. Au chef de service de l'emploi, véritable numéro deux de la direction générale sont directement rattachés les bureaux en charge des responsabilités nouvelles ainsi que la division statistique. une sous-direction des relations internationales est créé, dont le rôle est triple : réglementation de l'immigration, action sociale en faveur des migrants, coopération internationale.

Dès le début de la période qui suit 1945, établissements publics et associations subventionnées prolongent l'action de l'administration, suivant une tendance qui ira croissant. L'ordonnance du 2 novembre 1945 régleme l'entrée et le séjour des étrangers et crée l'office national d'immigration (O.N.I.). L'Institut national des études démographiques est institué par l'ordonnance du 24 octobre 1945 et au sein de ce dernier, le centre d'études de l'emploi prendra peu à peu une autonomie affirmée (Décret 25 novembre 1970).

Le décret du 9 novembre 1946 se substitue au décret du 9 mai 1939, et régleme l'activité des centres de formation professionnelle et l'attribution des subventions aux centres collectifs. Bientôt les centres de la métallurgie et du bâtiment seront regroupés au sein de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation nationale de la main d'œuvre (ANIFRMO), qui deviendra l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) le 1^{er} janvier 1966.

Le regroupement en janvier 1966 des deux ministères chargés du travail et de la santé ne mettent pas réellement en cause la réorganisation antérieure, Certes la DGTE va perdre les services chargés de la statistique et des relations internationales, ainsi que ceux traitant des problèmes de main d'œuvre étrangère, mais pour M. JEANNENEY, nouveau ministre des affaires sociales, il s'agit de renforcer la position du ministère en charge de l'ensemble du champ social en le dotant d'outils plus efficaces dans tous les domaines couverts. La création de l'IGAS au sein de laquelle le groupe des inspecteurs généraux du travail, dont le nombre venait d'être porté de 2 à 5, pourra participer à une démarche de contrôle et d'évaluation des politiques sociales plus globale, comme la fusion des deux directions d'administration générale des ministres du travail et de la santé sur une seule Direction de l'administration générale, du personnel et du budget répondent à cette exigence d'efficacité (Décret du 22 février 1966 relatif à l'organisation du ministère des affaires sociales).

C'est le même souci qui préside le 6 juillet 1966 à la création de la direction de la population et des migrations qui regroupe les services relevant antérieurement des ministres du travail et de la santé chargés des différents aspects d'une politique d'immigration : analyse de la situation (INED

et CEE), intégration et naturalisations, statut du travailleur étranger et action sociale en faveur des migrants et de leur famille. La réorganisation s'achève par la création du Service des études et prévisions, qui a pour vocation affichée d'être le seul service d'études et de statistique du nouvel ensemble (Décret du 22 février 1966 et arrêtés des 6 octobre 1966 et 15 novembre 1967). Très vite d'ailleurs la spécificité des problèmes du travail sera affirmée au sein des services communs, notamment celui des études.

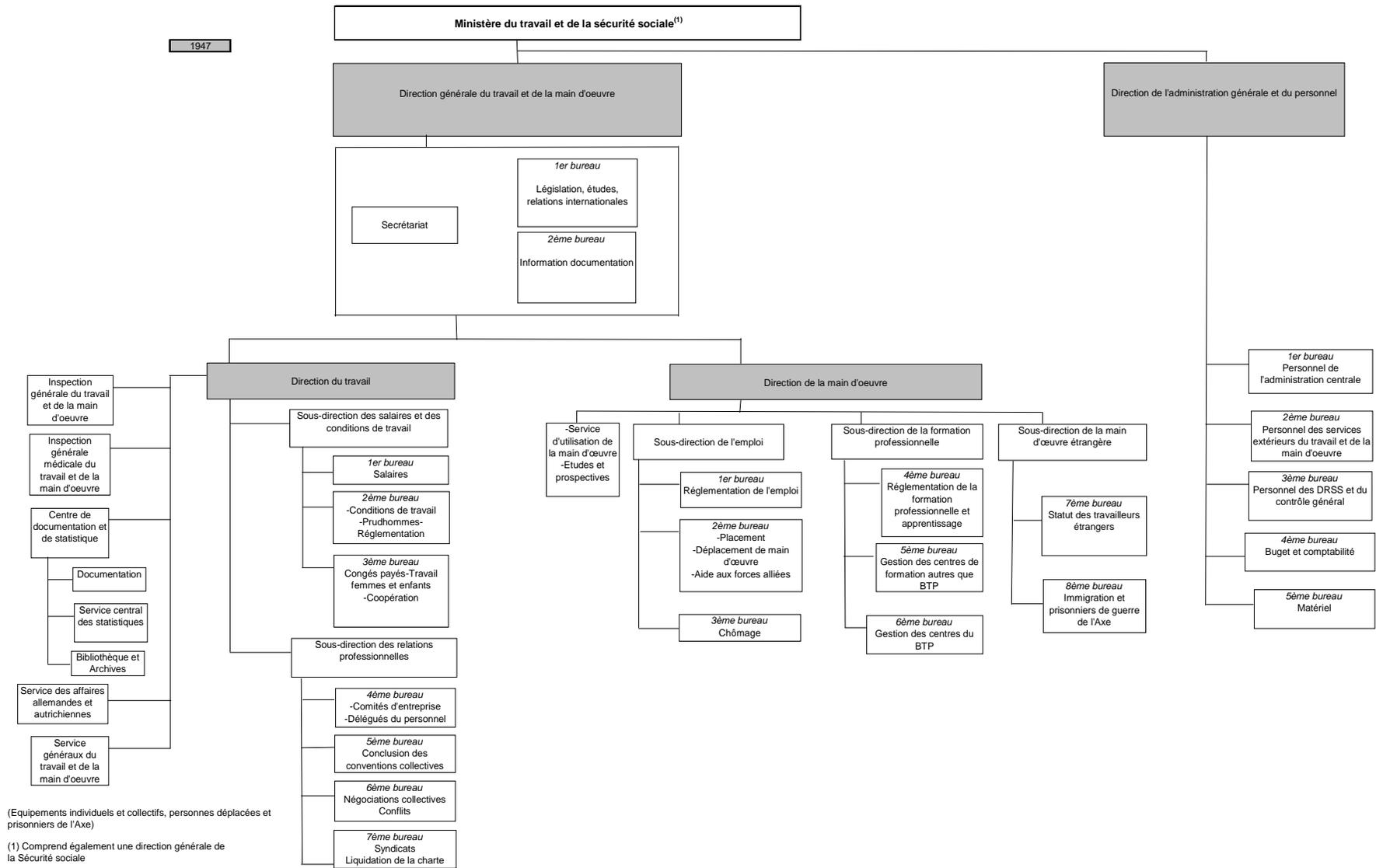
La réapparition d'un ministre du travail autonome à partir de 1969 laissera subsister ces services communs. Il en sera de même pour une partie d'entre eux durant les trois décennies suivantes, quelles que soient les configurations retenus.

La mise en place d'établissements publics spécialisés se poursuit : en 1969 est créé le CEREQ (Centre d'études et de recherches sur l'emploi et les qualifications) sous la tutelle commune des ministères du travail et de l'éducation nationale et la loi du 27 décembre 1973 crée l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

L'importance prise par le travail féminin et ses mutations justifie la création auprès du ministre du travail d'un comité du travail féminin, doté d'un secrétariat général (arrêté du 16 avril 1971)

Il importe de noter l'apparition, auprès du Premier ministre de hauts fonctionnaires ou d'organes spécialisés concernant la promotion sociale et la formation continue : Délégué à la promotion sociale (1962), poste dont le premier titulaire est un fonctionnaire du travail, puis Secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale (loi du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle) devenu, après la promulgation de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, Secrétariat général de la formation professionnelle.

1947



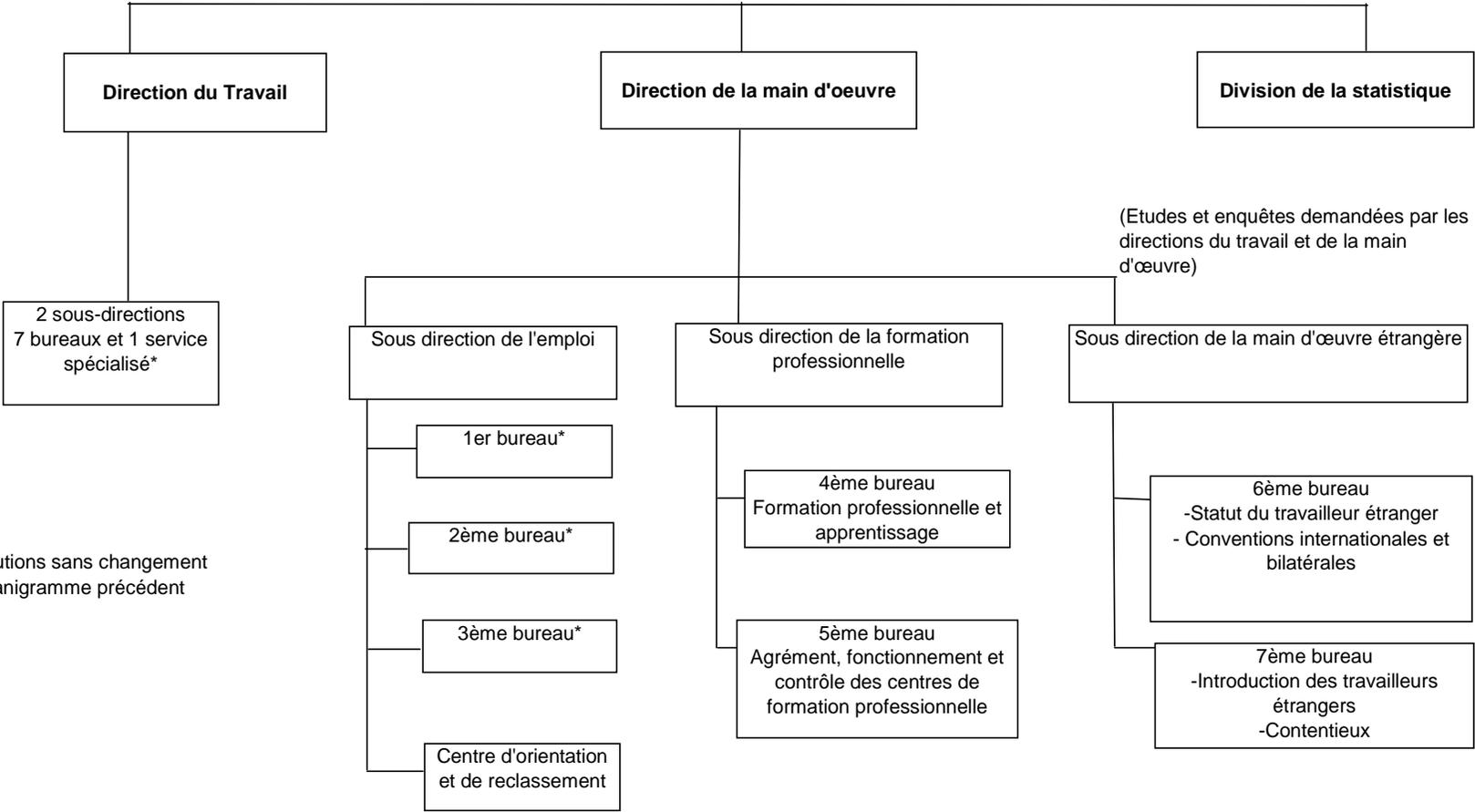
(Equipements individuels et collectifs, personnes déplacées et prisonniers de l'Axe)

(1) Comprend également une direction générale de la Sécurité sociale

1949-1954

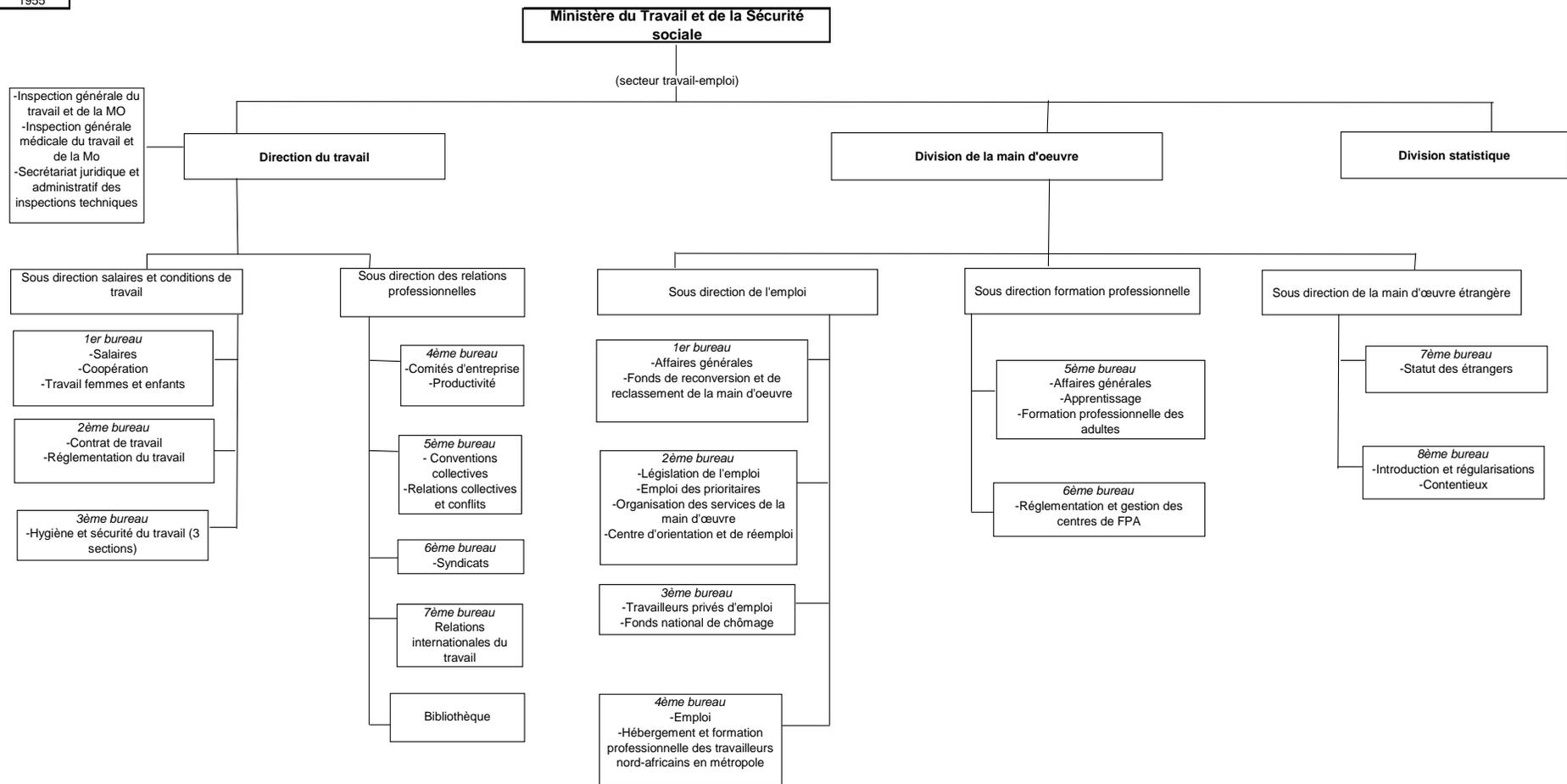
Ministère du Travail et de la Sécurité sociale

(secteur Travail-Emploi)



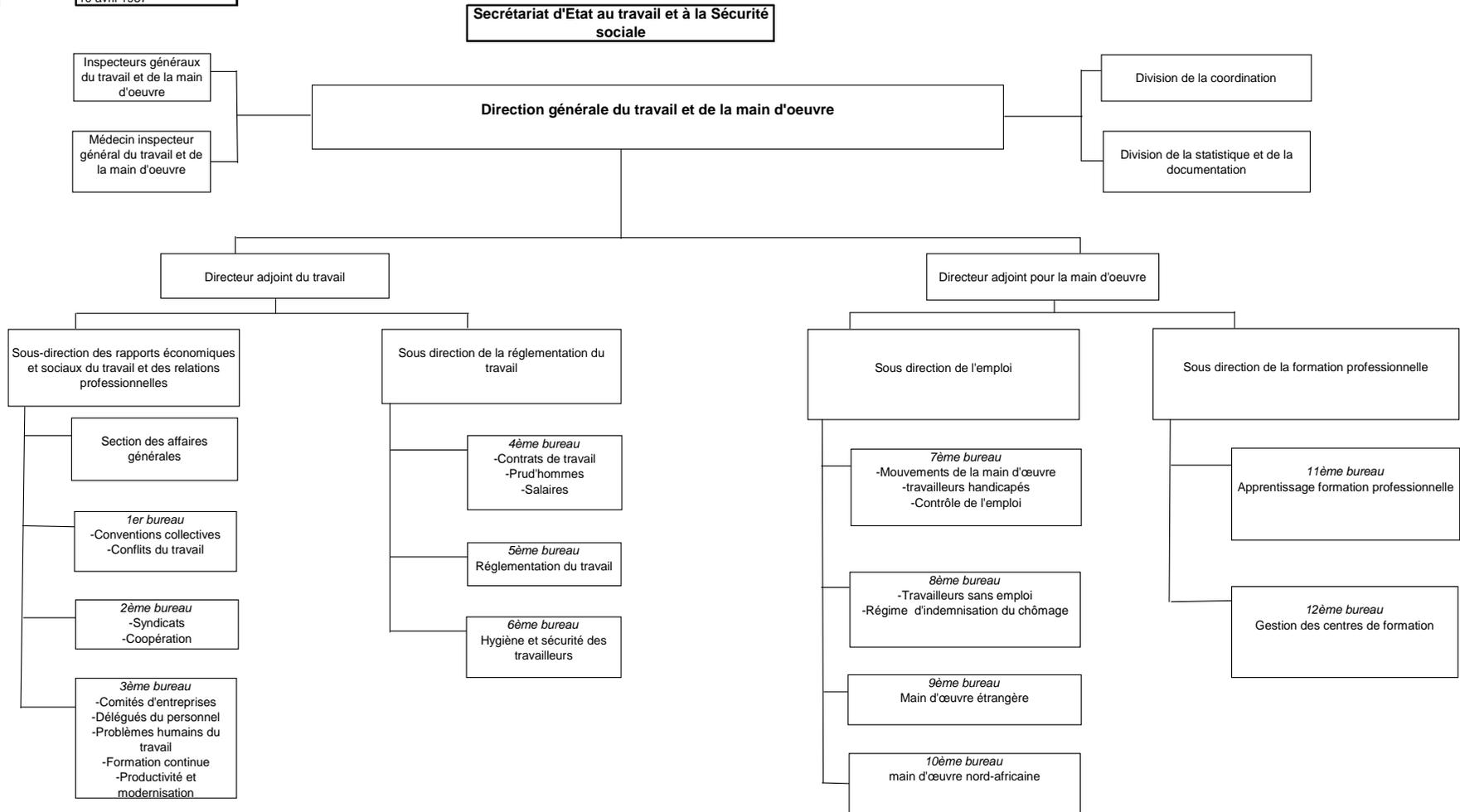
(*) attributions sans changement
Voir organigramme précédent

1955



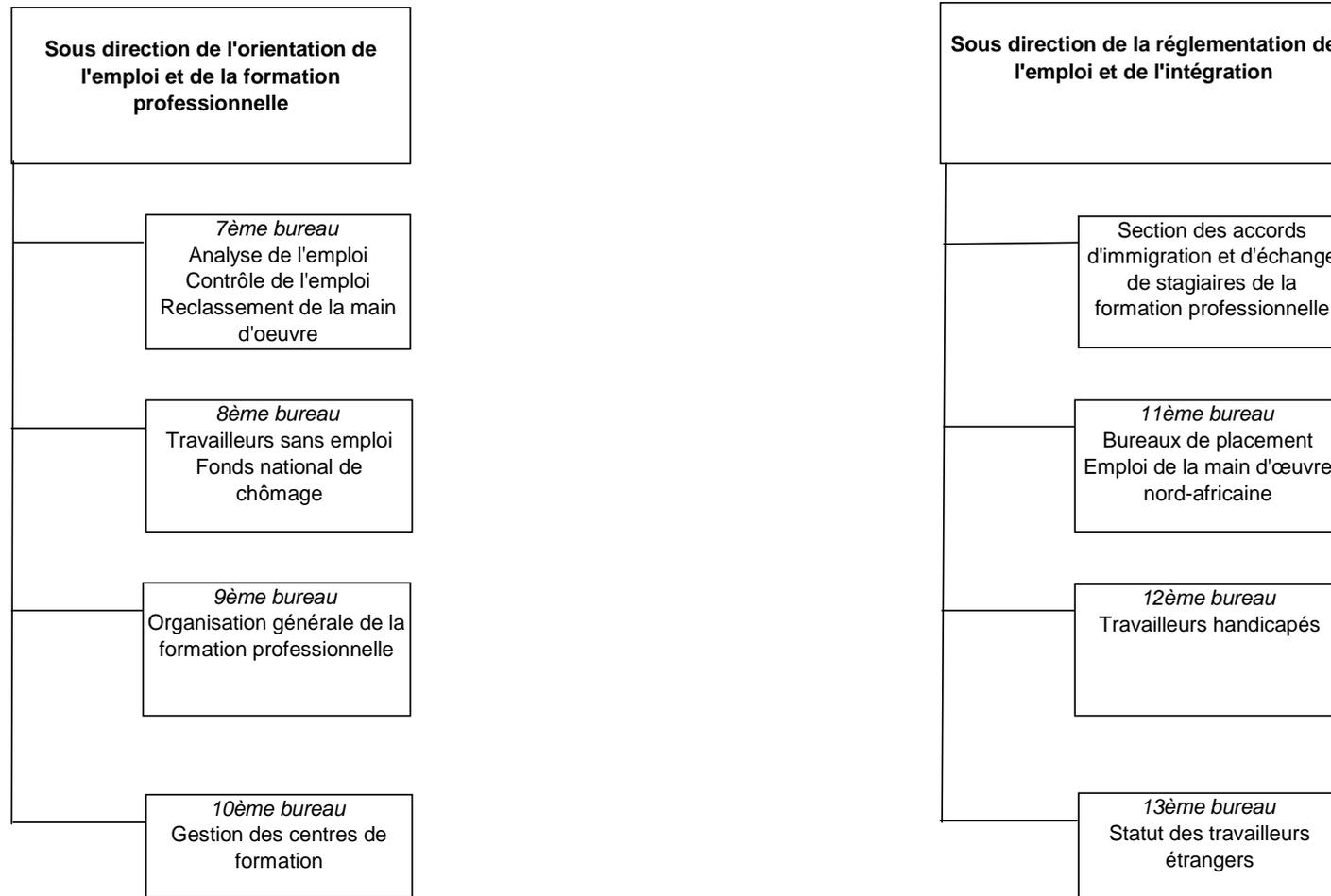
1957

Décret mars 1957 Arrêté du 10 avril 1957

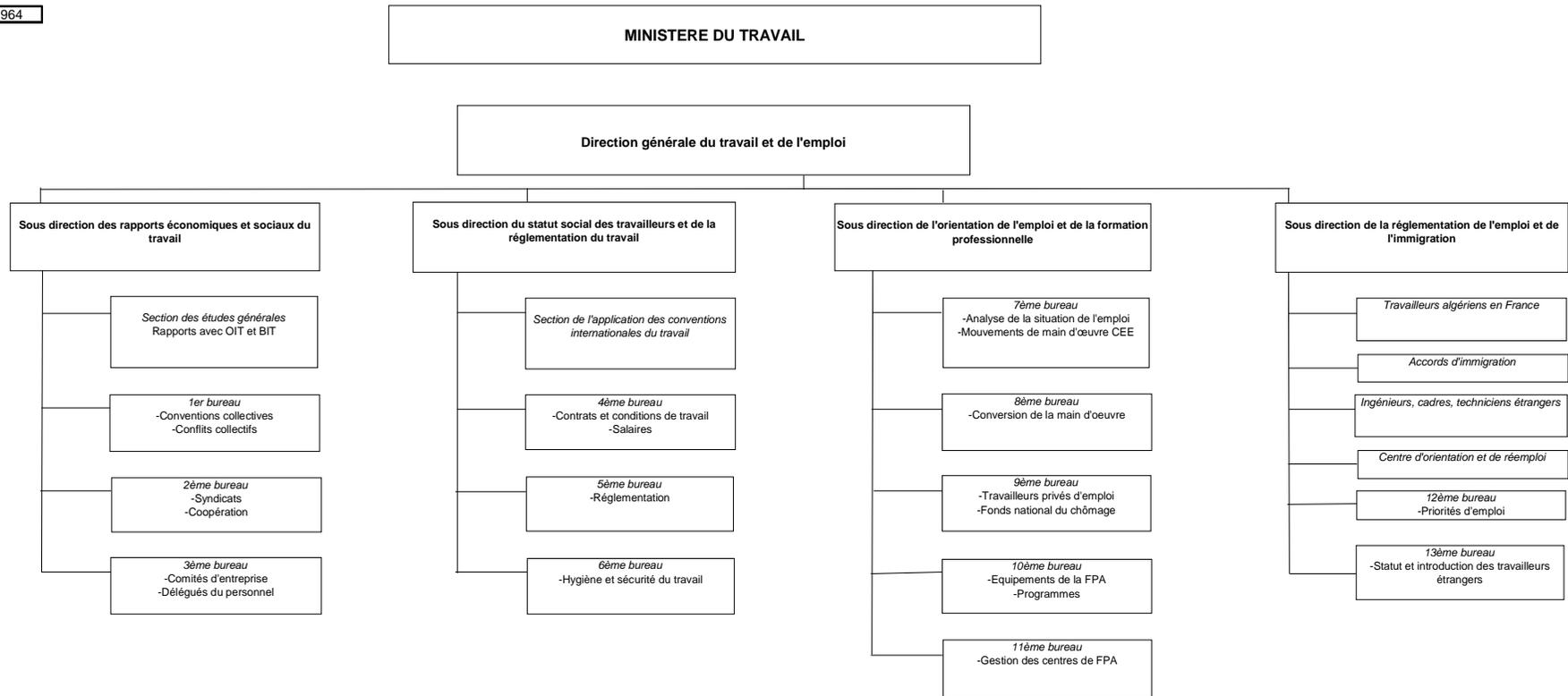


Réorganisation partielle de la Direction générale du travail et de l'emploi

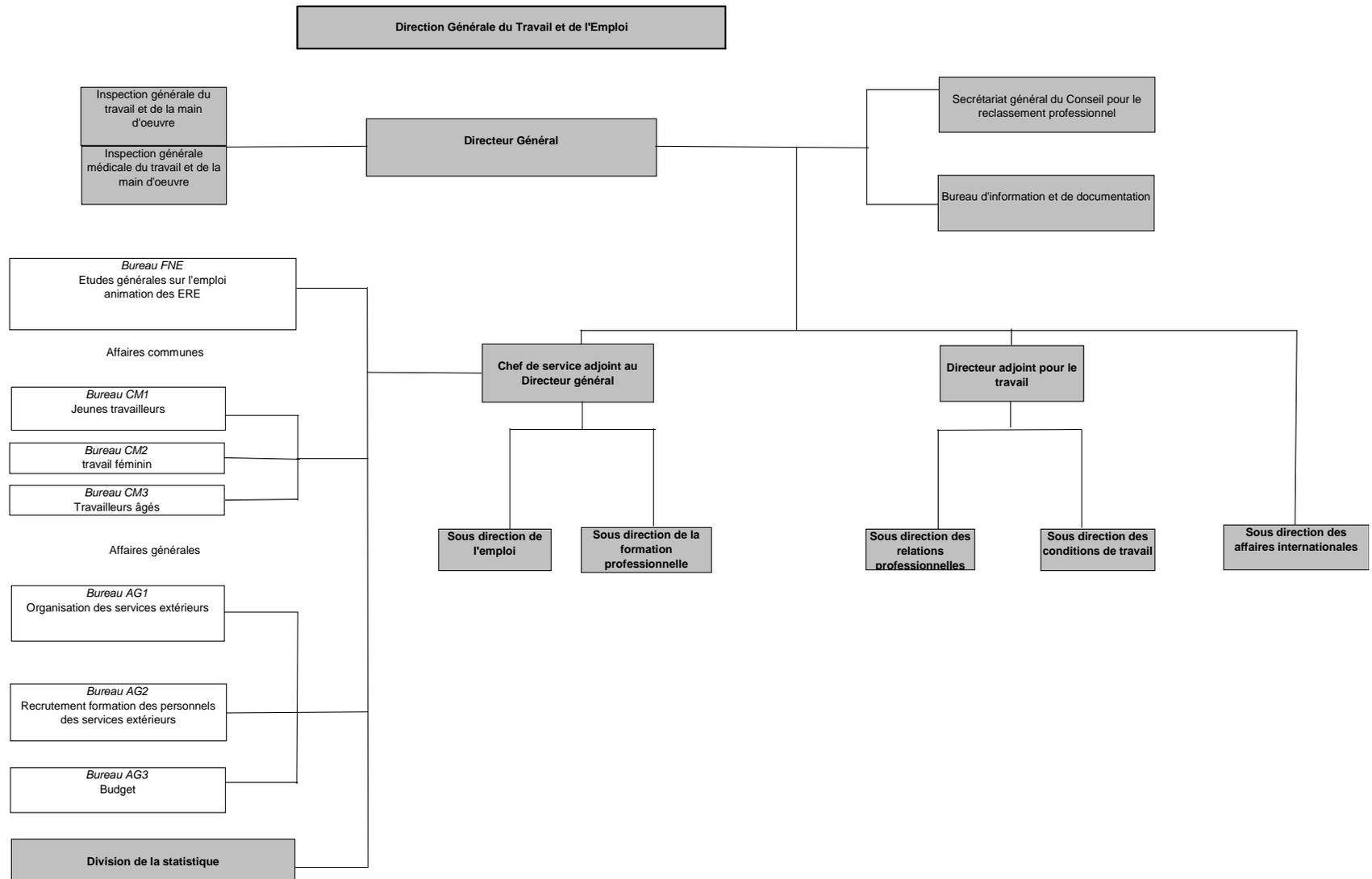
1962



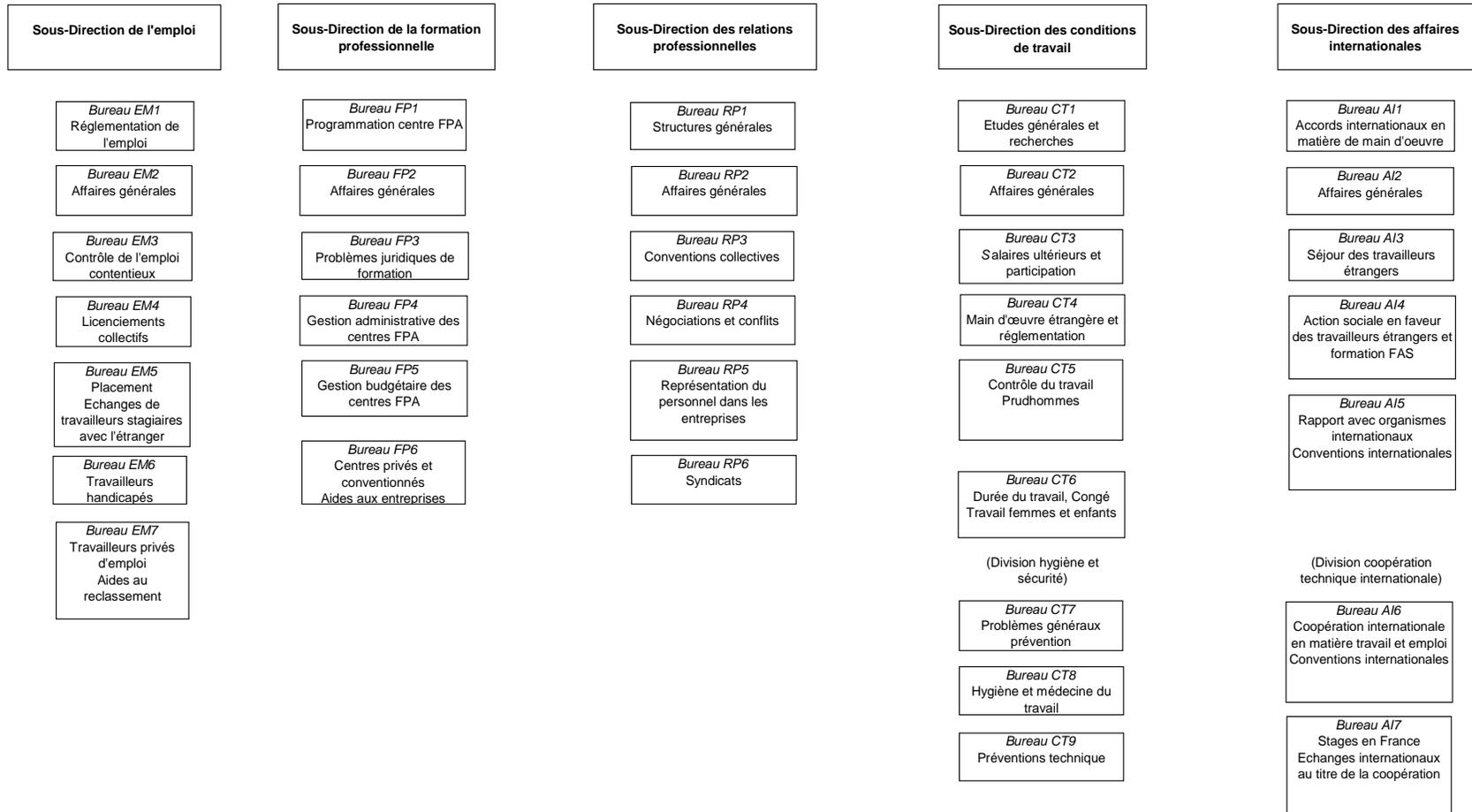
1964



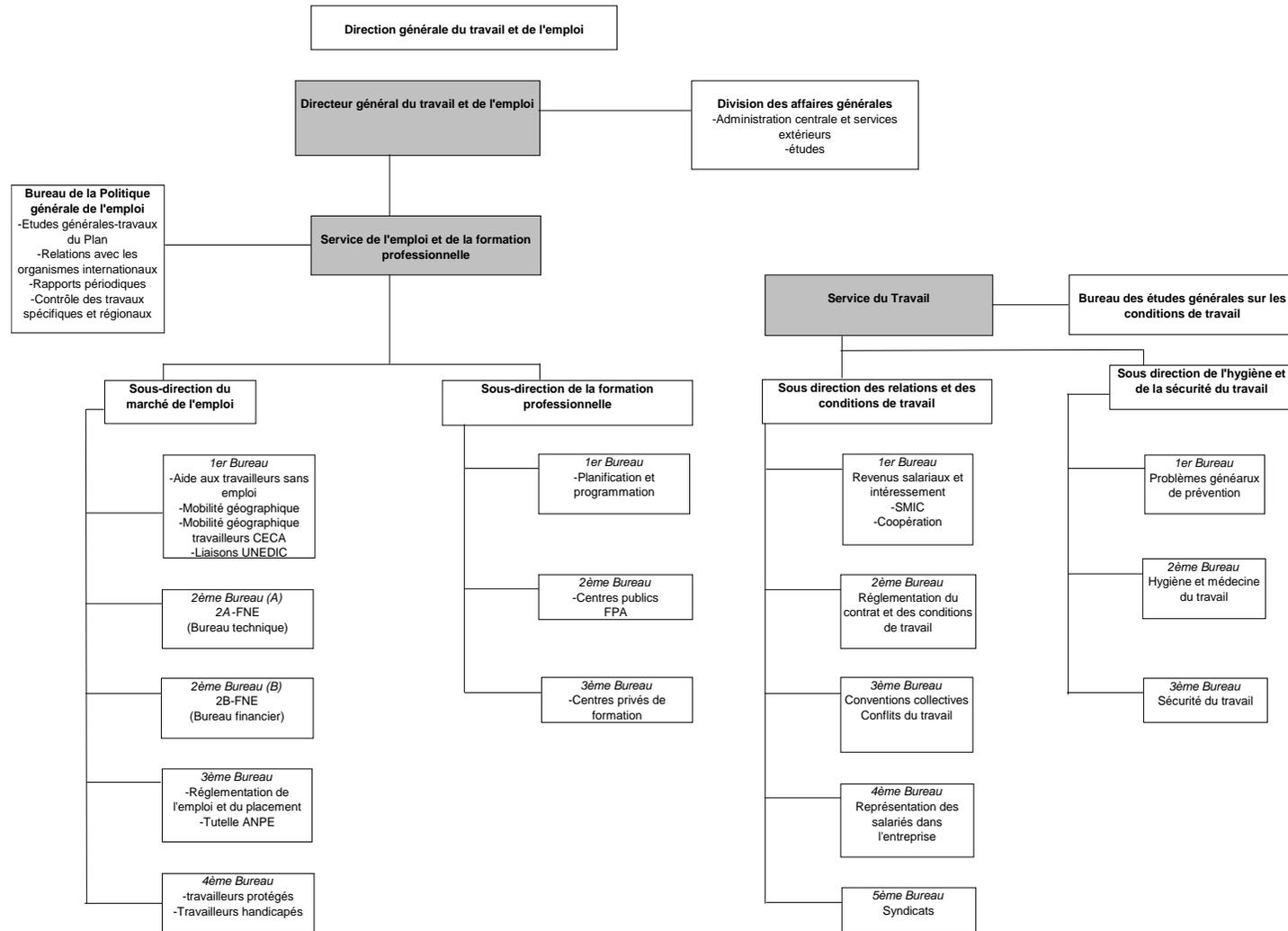
Arrêté du 16
décembre
1965



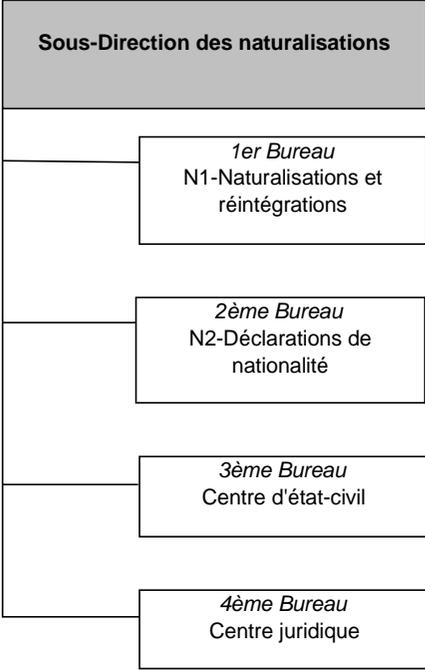
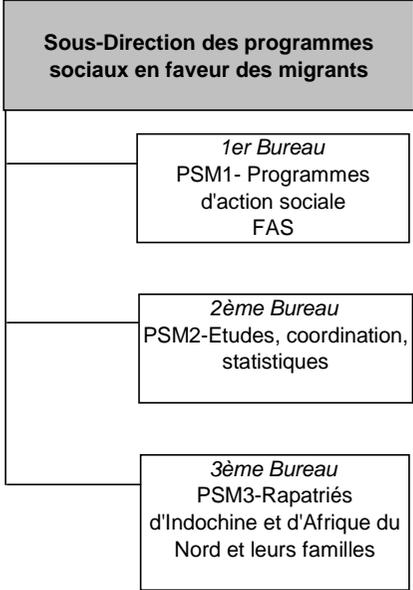
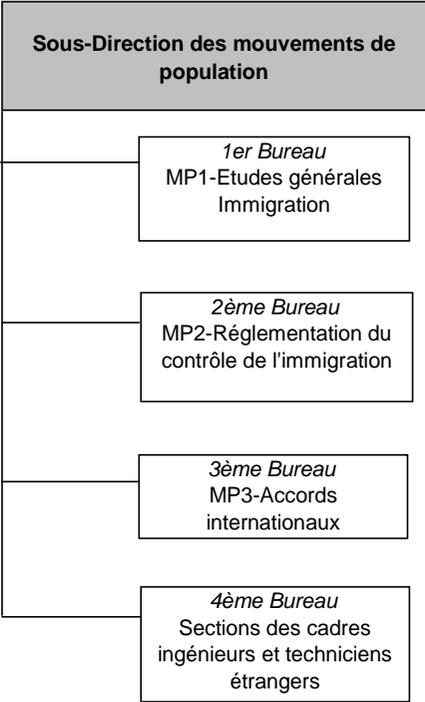
Organisation de la DGTE en Sous-Directions

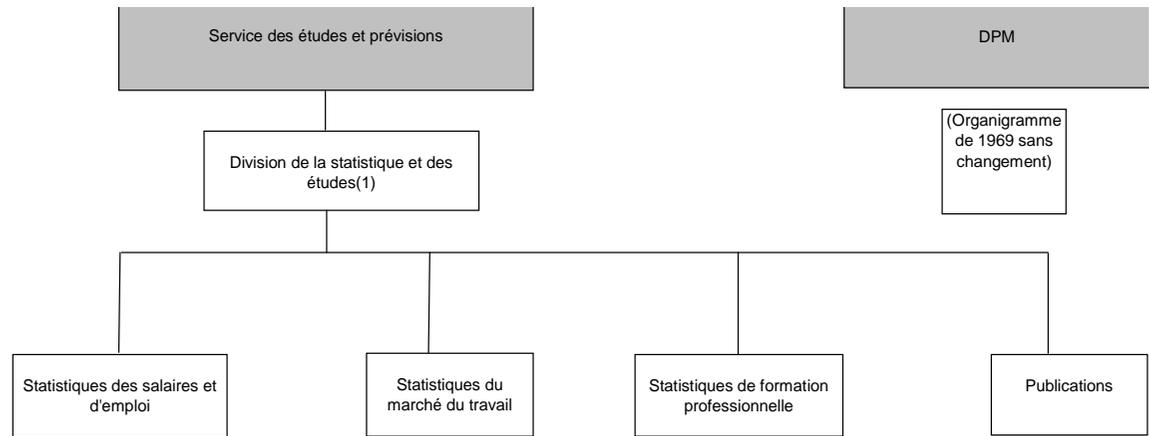
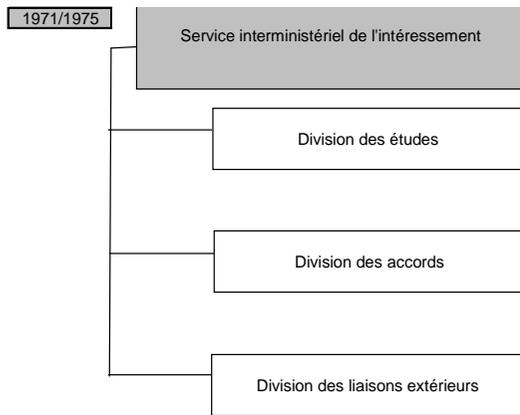


1971/1975



Direction de la population et des migrations





(1) rattachée aux services des études et prévisions, constitue en fait une division spécialisée et autonome, embryon du futur SES

LE DERNIER QUART DU SIECLE

LE CHAMP DU SOCIAL

Les années 1975-1999 sont marquées par de multiples novations :

- modifications substantielles du droit du travail, qui pour certains appelle une véritable refondation : réduction de la durée du travail, formes d'emploi atypiques, nouveaux modes de représentation des travailleurs, abandon des formes anciennes d'intervention administrative dans les licenciements économiques, irruption de la réglementation européenne ;

- développement de la formation professionnelle continue et rattrapage des lacunes de la formation initiale ;

- nécessité d'une action gouvernementale d'ensemble s'appuyant sur des structures nouvelles : aménagement du territoire, droits des femmes, insertion des jeunes en sont des exemples ;

- régionalisation et montée en puissance des collectivités territoriales, anciennes ou nouvelles ; d'une façon générale prise en compte du niveau local ;

- réforme des structures administratives de l'Etat, entraînant une déconcentration accrue ou la création d'agences spécialisées héritant souvent d'un pouvoir régalien.

Tout au long des vingt-cinq dernières années la situation économique et sociale d'une part, les nouvelles répartitions des pouvoirs d'autre part entraînent de fréquentes modifications des structures des administrations sociales.

Il faut en distinguer deux sortes. Les unes traduisent des incertitudes accrues quant à la définition même du champ social et des modalités de sa prise en charge par le gouvernement, les autres la difficulté de concevoir les structures administratives les plus aptes à mettre en œuvre les politiques retenues.

Durant les années 1975-1981, les deux ministères chargés du travail et de la santé se partagent le champ du social, sans grande modification par rapport aux années précédentes. C'est ainsi que si en janvier 1976 M. DURAFOUR obtient que lui soit rattachée la Sécurité sociale (et donc la Direction de la Sécurité sociale) afin de mener une négociation d'ensemble avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, il ne s'agit là que d'une disposition temporaire, qui prend fin avec le gouvernement suivant (mais que l'on retrouvera en 1995 dans une conjoncture analogue).

La place que prennent les problèmes sociétaux dans la vie publique, à l'origine de la création en 1974 d'un ministère de la condition féminine, n'est pas sans conséquence. Déjà, au cours des années précédentes de nouvelles structures gouvernementales étaient apparues passagèrement ou plus durablement pour traiter de questions nouvelles, propres à certaines catégories (femmes, immigrés, travailleurs manuels) ou touchant toute la population (formation professionnelle, éducation permanente, promotion sociale). La multiplication des secrétariats d'Etat auprès des ministres du travail (Travail féminin, Travail manuel et immigration) montre une volonté d'affichage, mais aussi un souci d'efficacité, notamment en ce qui concerne la maîtrise des flux des travailleurs étrangers et la volonté d'intégrer une population installée dorénavant à demeure. Il n'est toutefois pas question de remettre en cause le domaine d'intervention des ministres chargés du travail.

Les fluctuations dans le rattachement du secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, nommé tantôt auprès du premier ministre tantôt auprès de ministre du travail, sont plus révélatrices de

la difficulté de définir le rôle des différents départements ministériels , c'est-à-dire en fait l'objectif même poursuivi par les différents gouvernements.

Entre 1981 et 1984, les ministères sociaux vont avoir des configurations variables. Pour la première, et unique fois, la formation professionnelle constitue un département ministériel autonome. Cependant le ministère du travail, dans un premier temps au moins, garde sa configuration antérieure et continue à assurer la tutelle de l'AFPA, outil d'intervention sur le marché du travail. Il n'en ira pas de même après juin 1982 avec le rattachement de l'emploi au Premier ministre via un ministre délégué. L'éclatement du ministère se poursuit l'année suivante, même si les ministres délégués chargés du travail et de l'emploi sont placés tous deux auprès du ministre des affaires sociales.

L'administration centrale a été remaniée durablement en 1975 (décret du 25 juin 1975) puisque la DGTE éclate alors pour donner naissance à la Délégation à l'emploi d'une part, à la Direction des relations du travail d'autre part. Cette césure est appelée à durer, puisque la recomposition de 1997 se fera de façon nouvelle, fusion des services centraux chargés de l'emploi et de la formation professionnelle, placés tous deux sous l'autorité du ministre du travail depuis 1984.

L'affirmation d'une administration spécifique.

La prise en compte de la politique de la ville si elle se traduit de façons diverses dans la structure gouvernementale et affecte directement le secteur social, (existence en 1995 d'un ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration), ne paraît pas avoir de répercussion sur la structure de l'administration du travail proprement dite et son domaine de compétence, tel que défini ci-après. A l'inverse, dans la mesure même où les politiques d'intégration prennent le pas sur une immigration destinée à alimenter le marché du travail, le rattachement de la DPM au pôle santé/action sociale, voire à un autre département, semble devoir durer.

En effet, à compter de 1984, avec Michel DELEBARRE ministre du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, le pôle « travail » prend une configuration qui ne se modifiera plus guère : Délégation à l'emploi, Délégation à la formation professionnelle, Direction des relations du travail correspondent aux grands axes d'actions, s'appuyant sur de grands établissements, ANPE et AFPA et à un moindre degré ANACT, CEE, CEREP. Toutefois les services locaux du ministère sont encore partagés entre services du travail et de l'emploi et délégations régionales à la formation professionnelle et il n'existe pas de direction de moyens propre au secteur « travail-emploi-formation ».

Ces lacunes seront comblées en 1990-1992 sous les ministères SOISSON et AUBRY. Le décret du 30 juillet 1990 crée la Direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) qui assure les fonctions exercées par la DAGPB et à qui sont intégrés la mission centrale d'appui des services déconcentrés et la division de l'informatique. Seul l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, service chargé essentiellement de la formation des personnels des services déconcentrés garde une relative autonomie dans ce vaste regroupement des moyens.

La création de la Direction de l'animation de la recherche, des études et de la statistique qui se substitue au SES (décret du 15 janvier 1993 concernant la DARES) dote le ministère d'une structure de réflexion et d'études dont la compétence sera vite reconnue. Mais c'est la fusion en 1996 de la Délégation à l'emploi et de la Délégation à la formation continue au sein d'une même délégation générale (décret du 18 mars 1997 concernant la DGEFP) qui fonde, semble-t-il de façon durable, la nouvelle administration centrale du travail, peu de temps après qu'ait été réalisée l'unification des

services déconcentrés du travail et de l'emploi et des délégations régionales à la formation professionnelle (décret du 28 décembre 1994).

Certes les contours ne sont pas toujours nets. Sous l'autorité du ministre du travail sont placées la Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal et l'emploi irrégulier d'étrangers, qui succède en 1996 à la Mission interministérielle pour la lutte contre les trafics de main d'œuvre instituée 20 ans plus tôt⁽¹⁾ et la Délégation interministérielle à l'insertion professionnelle des jeunes créée auprès du Premier ministre en 1984. Il s'agit de structures interministérielles jouant un rôle d'impulsion et de coordination dont les membres n'appartiennent pas toujours à l'administration du travail et qui interviennent dans des domaines où les acteurs, administratifs et privés, relèvent de multiples obédiences. Il en va de même pour le Service des Droits de la femme, devenu un véritable service d'administration centrale mais dont le rattachement à tel ou tel département ministériel varie fréquemment et qui ne dispose pas de véritables services déconcentrés. Par contre un noyau stable se dégage, formé par la DGEFP, la DRT, la DARES, la DAGEMO, constituant une administration centrale qui dispose de services déconcentrés unifiés dont les cadres de personnel sont également unifiés et formés de façon homogène.

Cette stabilité fondée sur la spécificité et l'appréhension globale des problèmes du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ne paraît pas menacée par l'existence de services communs aux ministères sociaux, qu'ils soient chargés de l'évaluation des politiques ainsi que du contrôle des administrations et personnes morales publiques ou privées concourant à leur mise en œuvre (IGAS) ou du suivi général des relations internationales (Délégation aux affaires européennes et internationales instituée en 1996 et organisée par le décret du 27 mai 1997). Dans le domaine international d'ailleurs les moyens d'intervention du ministère et des grands établissements intervenant en matière de travail d'emploi et la formation ont été regroupés au sein du groupement d'intérêt public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationales

Dans la mesure même où le pôle santé/affaires sociales s'est également structuré autour de la DAGPB et, depuis peu, d'une direction des études, de statistiques et de l'évaluation en matière de santé et de protection sociale. On peut légitimement estimer que les contours de l'administration du travail ne fluctueront pas ou peu, quelle que soit la structure gouvernementale.

⁽¹⁾ le décret du 11 mars 1997 crée la délégation et traite de la compétence des diverses autorités ou administrations appelées à intervenir, notamment l'Office central du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins.

Configuration du ministère chargé du travail
(1/4: 1966-1973)

1966-69

Ministère des affaires sociales

Fusion des administrations du travail et de la santé
Création
- de l'Inspection générale des affaires sociales
- de la Direction de l'administration générale et du budget (DAGPB)
- du Service des études et prévisions (SEP)
- de la Division des relations internationales (DRI)

1969-72

Ministère du travail, de l'emploi et de la population

Direction générale du travail et de l'emploi

Direction de la population et des migrations

Services communs aux ministères chargés du travail et de la Santé:

1972

Ministère d'Etat chargé des affaires sociales

Direction générale du travail et de l'emploi

Direction de la population et des migrations

Direction générale de la Sécurité sociale

IGAS
DAGPB (jusqu'en 1990)
SEP (jusqu'en 1975)
DRI devenue en 1998 Direction des affaires européennes et internationales

1973

Ministère du travail, de l'emploi et de la population

Direction générale du travail et de l'emploi

Direction de la population et des migrations

Configuration du ministère chargé du travail
(2/4: 1974-1982)

1974/1975

Ministère du Travail

Direction générale du travail
et de l'emploi

Direction de la population et
des migrations

juil-75

Ministère du Travail

Délégation à l'emploi

Direction des relations du
travail

Direction de la population et
des migrations

Service des études et de la
statistique

janv-76

Ministère du travail

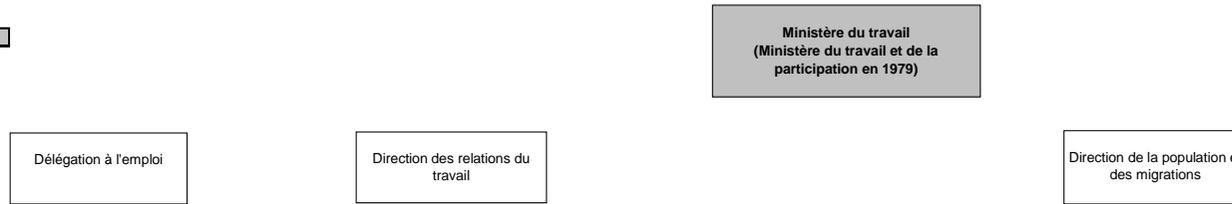
Direction des relations du travail

Direction de la population et
des migrations

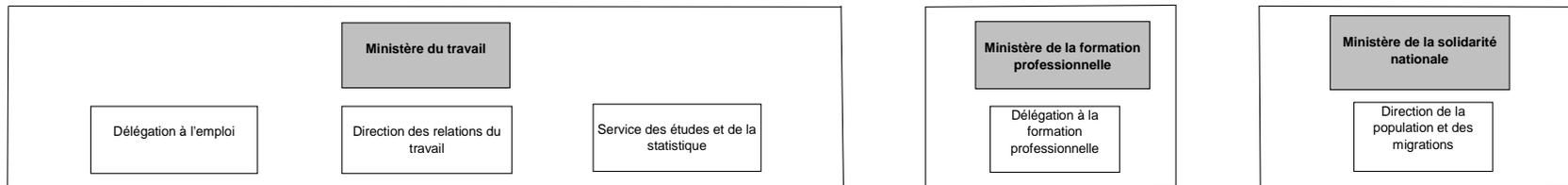
Service des études et de la
statistique

Direction de la Sécurité
sociale

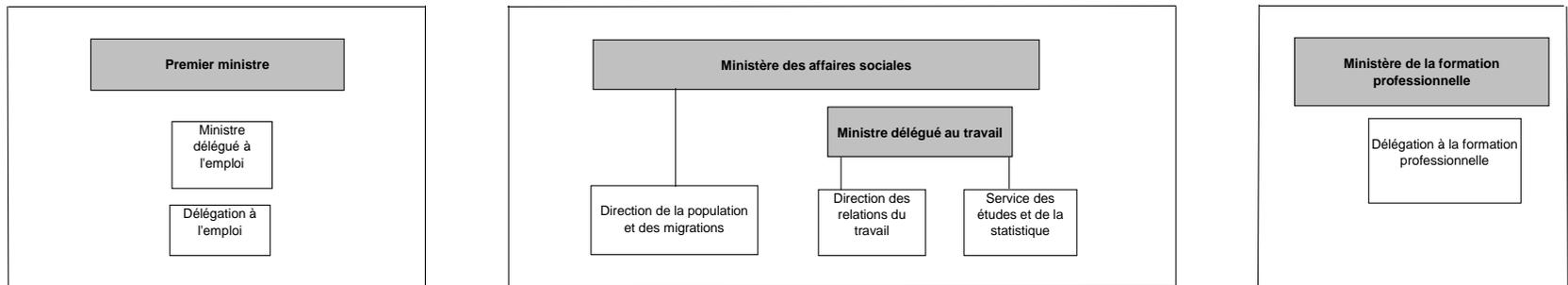
août 76-81



1981

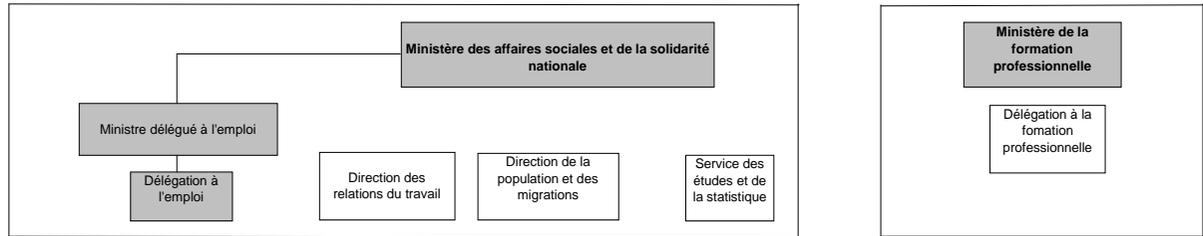


1982

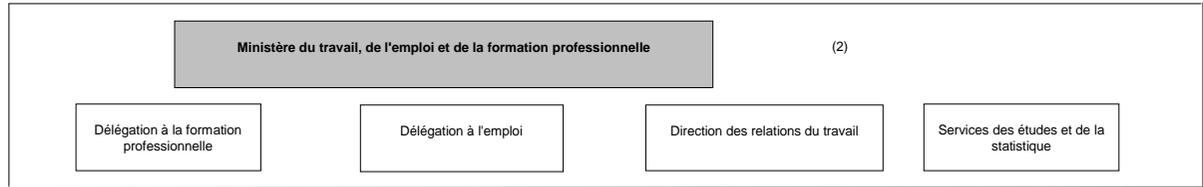


- La direction de la Sécurité sociale, rattachée d'abord au ministère de la santé passe sous l'autorité de celui du travail, le 12 janvier 1976. Ce rattachement prend fin le 25 août 1976.
- Les différentes délégations interministérielles ou services rattachés au Premier ministre n'apparaissent que lorsqu'ils dépendent d'un ministère délégué ou lors de leur rattachement au ministère chargé du travail

1983



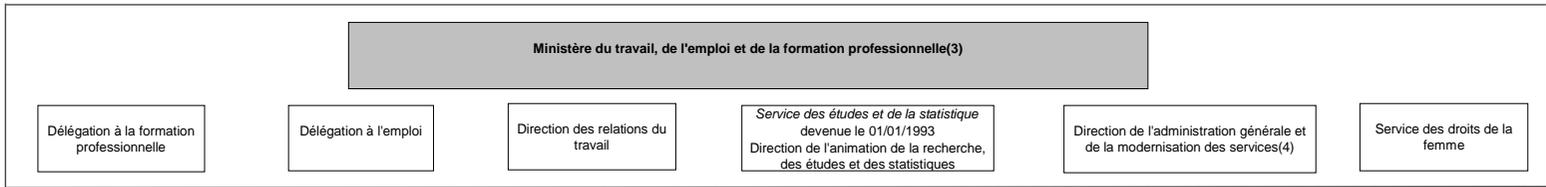
1984-1986



1986-1988



1988-1996



(2) La DPM relève du secteur santé/affaires sociales jusqu'en 2007
(3) Travail, Dialogue social et Participation en 1995
(4) Créée le 01/08/1990, la DAGEMO assure l'essentiel des attributions de la DAGPB en ce qui concerne le secteur travail

nov-95

Ministère du travail et des affaires sociales

En dépendent la totalité des directions, délégations et services relevant des ministères sociaux à l'exception de la Direction de la population et des migrations, de la Délégation interministérielle à la ville et du délégué à l'intégration, placés sous l'autorité du **ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**

mai-97

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Création de:
- la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle en 1997 (fusion de la DE et de la DFP)
- la direction des affaires européennes et internationales en 1998
- la délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal en 1997 (par transformation de la mission interministérielle de lutte contre les trafics de main d'oeuvre)

Services communs:-IGAS
-Direction des affaires européennes et internationales

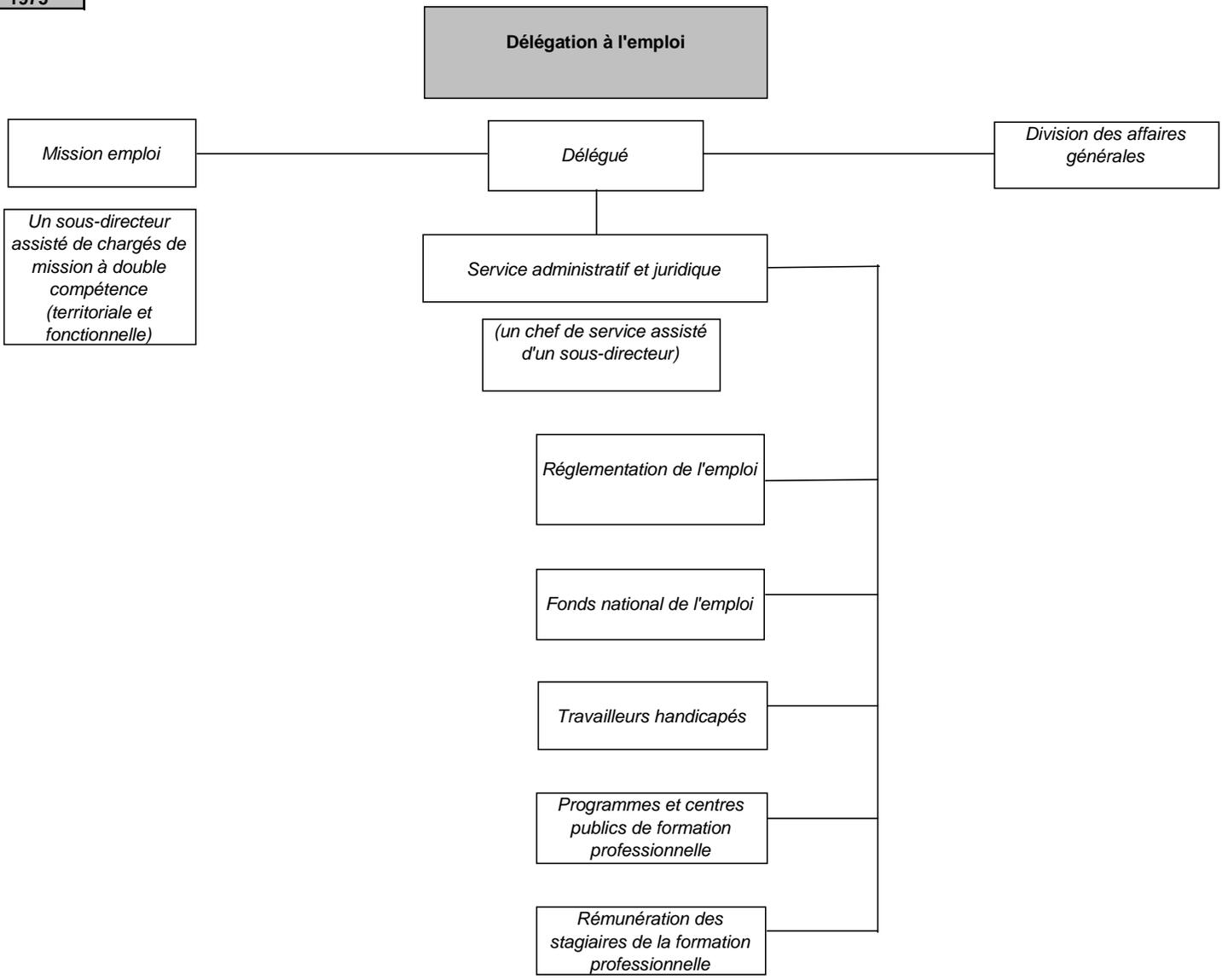
Pôle travail

- Direction des relations du travail (DRT)
- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
- Direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO)
- Délégation interministérielle de la lutte contre le travail illégal (DILTI)
- Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)
- Délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté (DIJ)

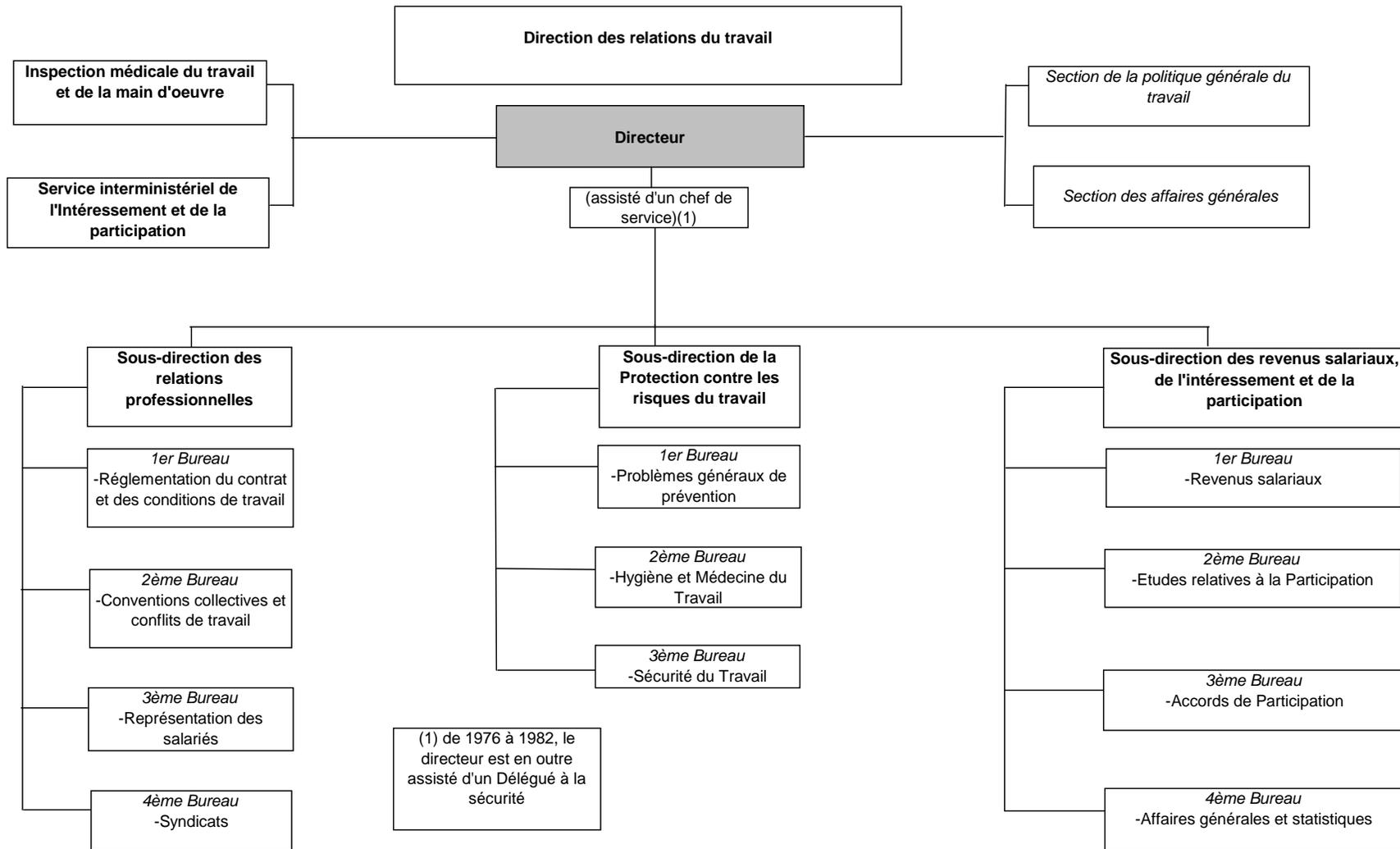
Pôle santé, sécurité sociale/ Pôle ville

- Direction de l'administration générale, du personnel et du budget (DAGPB)
- Direction générale de la santé (DGS)
- Direction des hôpitaux (DH)
- Direction de la sécurité sociale (DSS)
- Direction de l'action sociale (DAS)
- Délégation interministérielle au RMI
- Direction de la population et des migrations (DPM)
- Direction des études, des statistiques et de l'évaluation en matière de santé et de protection sociale (DREES)
- Service des droits de la femme
- Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV)
- Délégation à l'intégration
- Délégation aux rapatriés
- Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale
- Délégué interministériel aux personnes handicapées

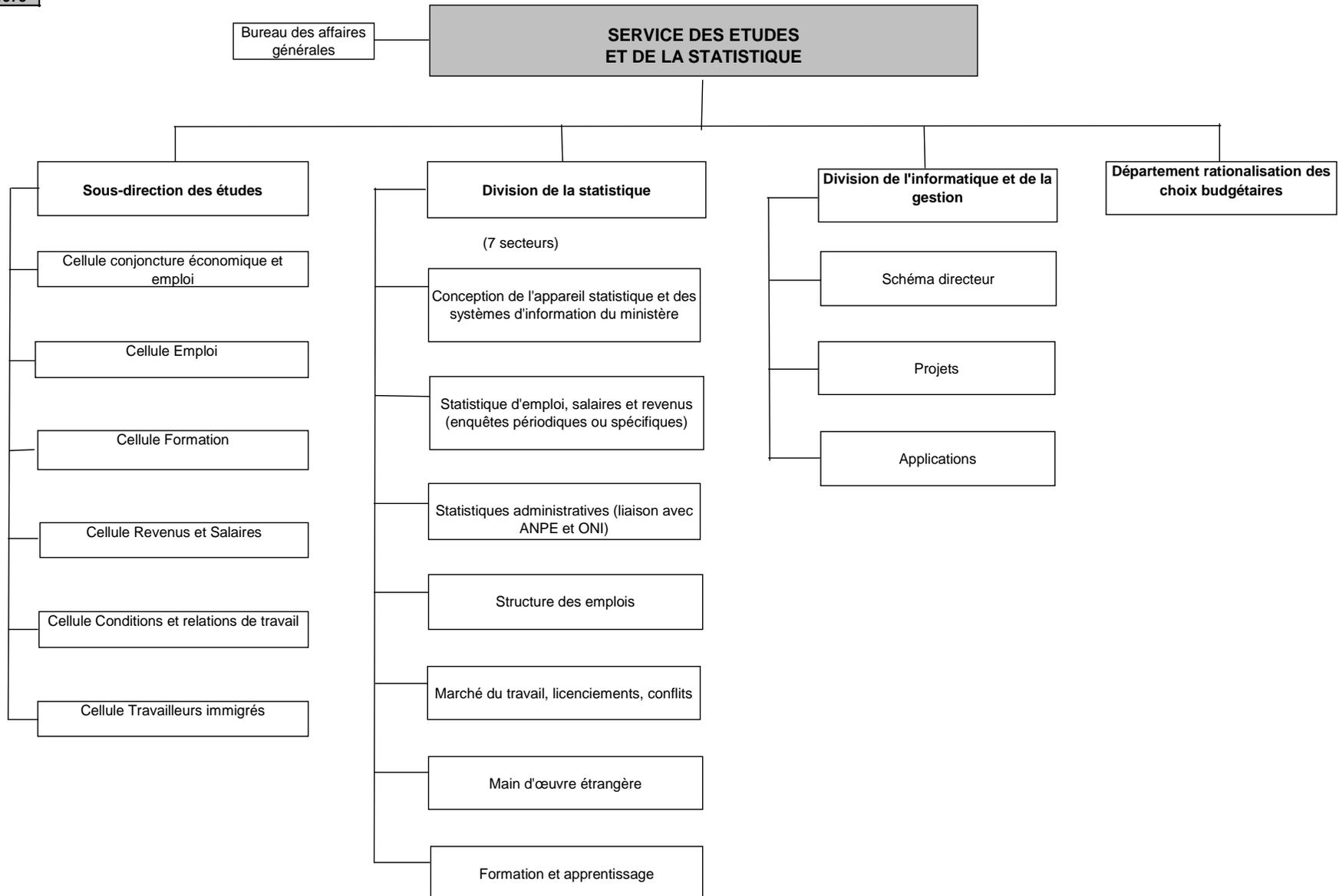
1975

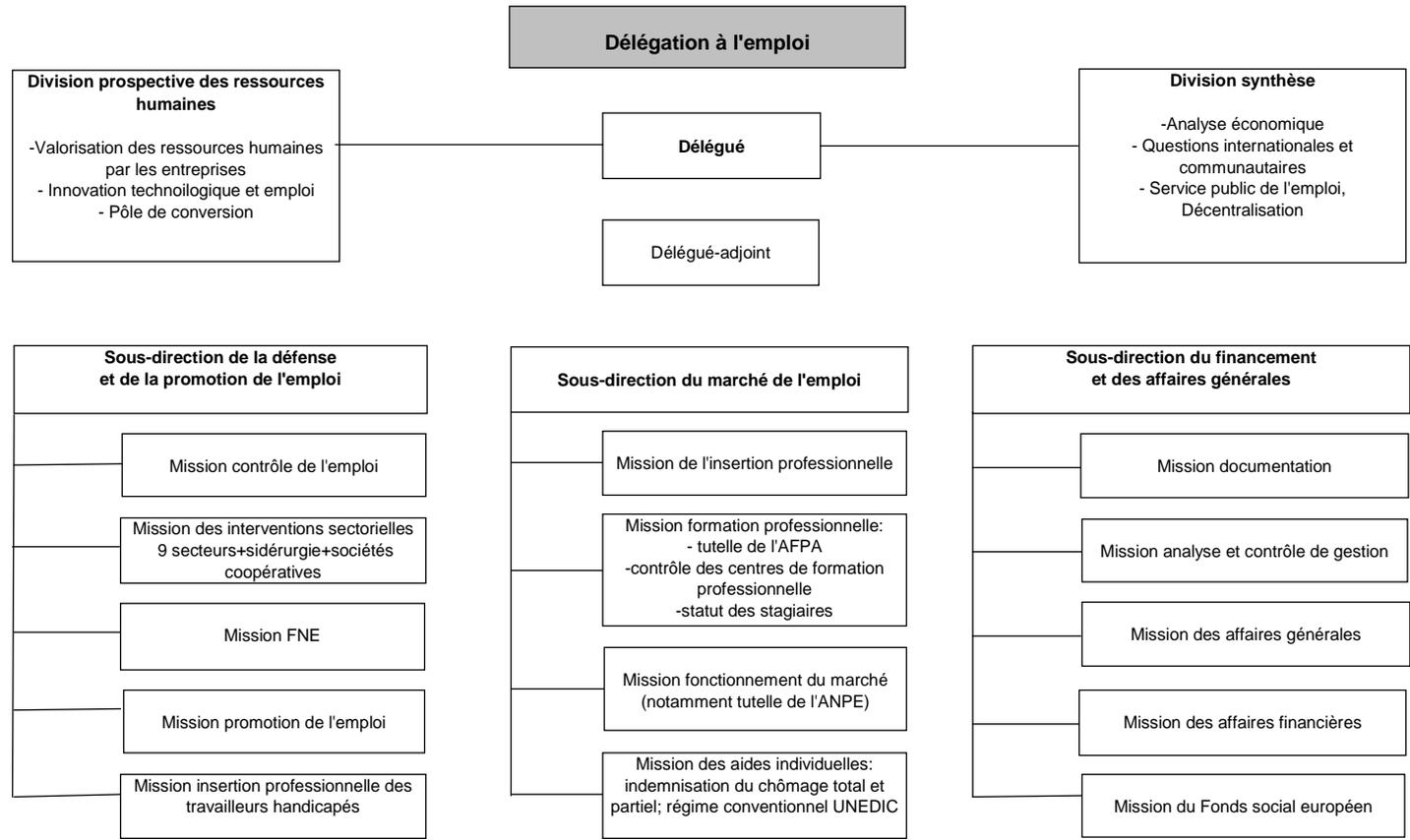


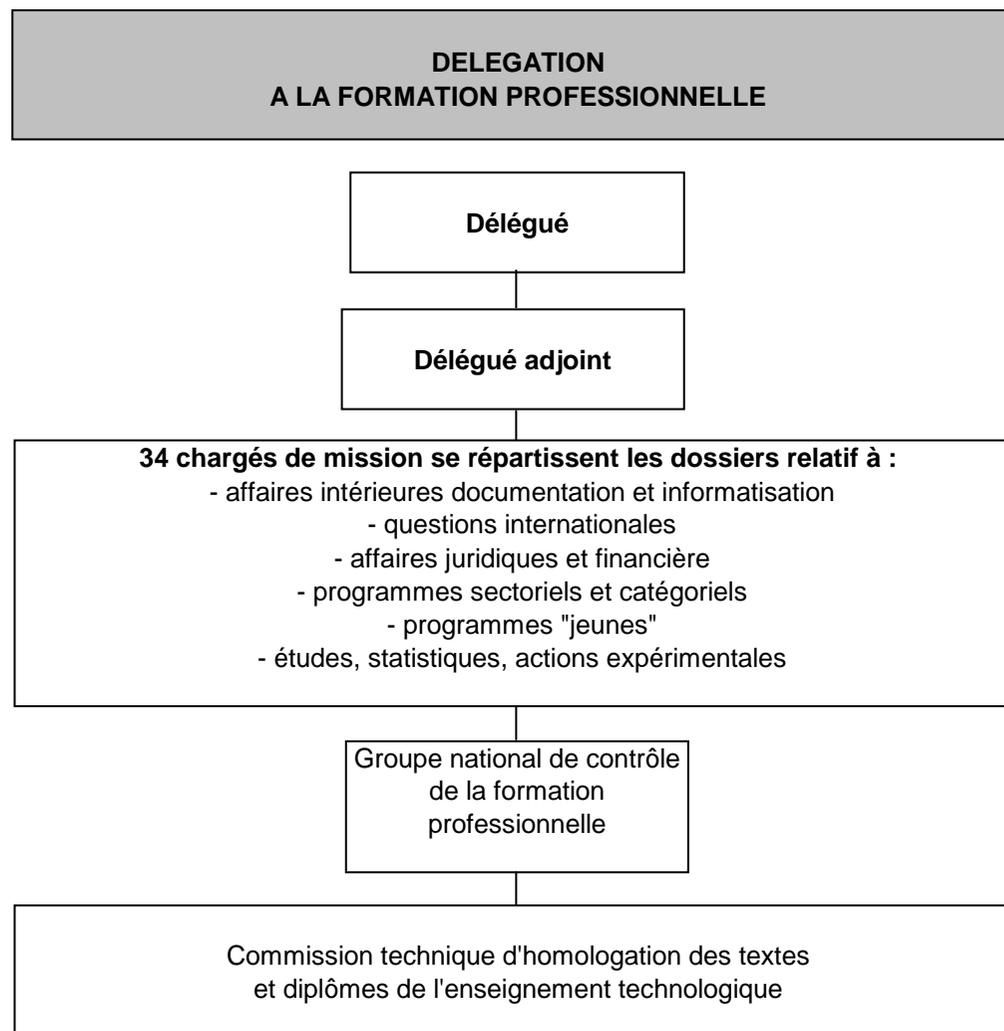
1975



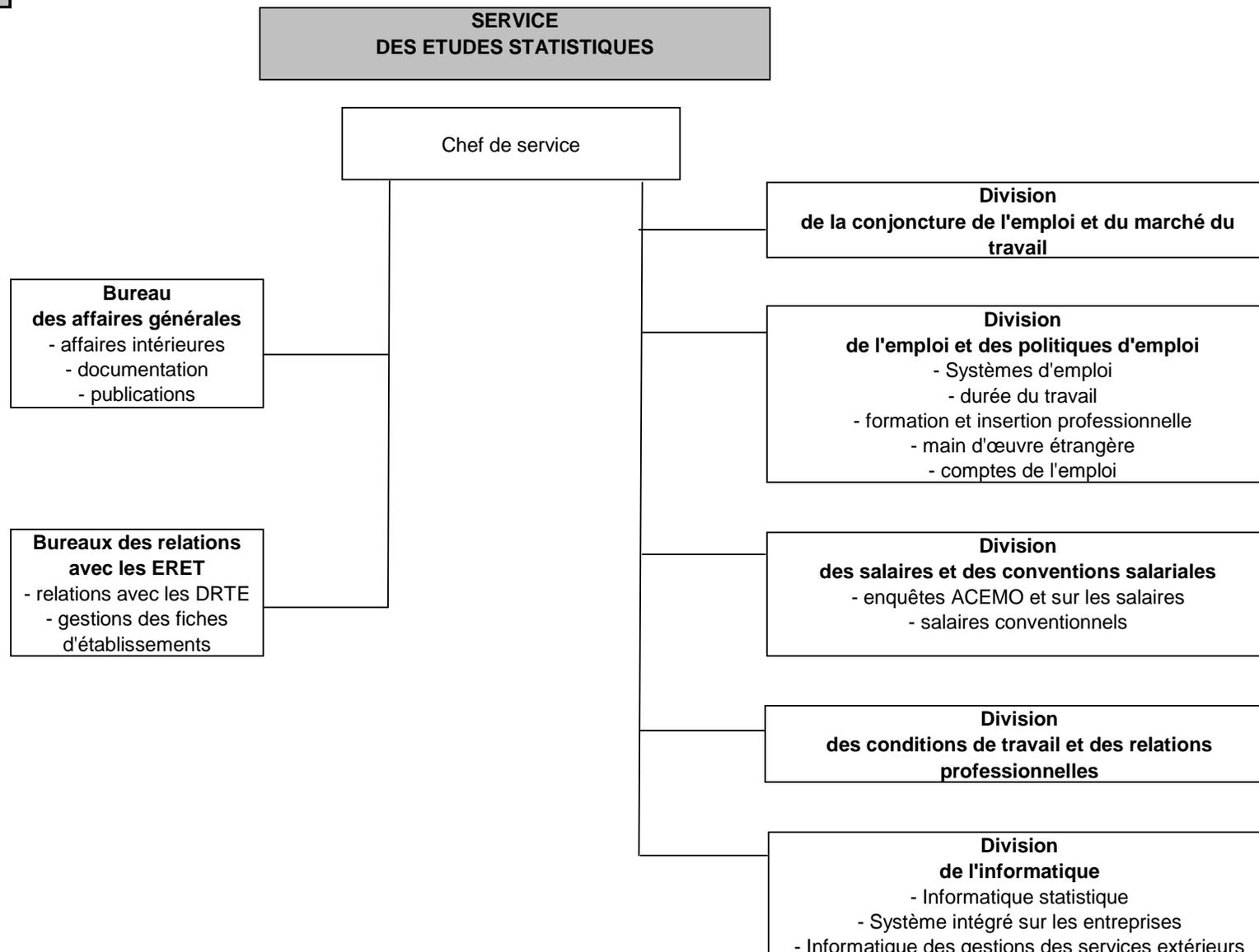
1975

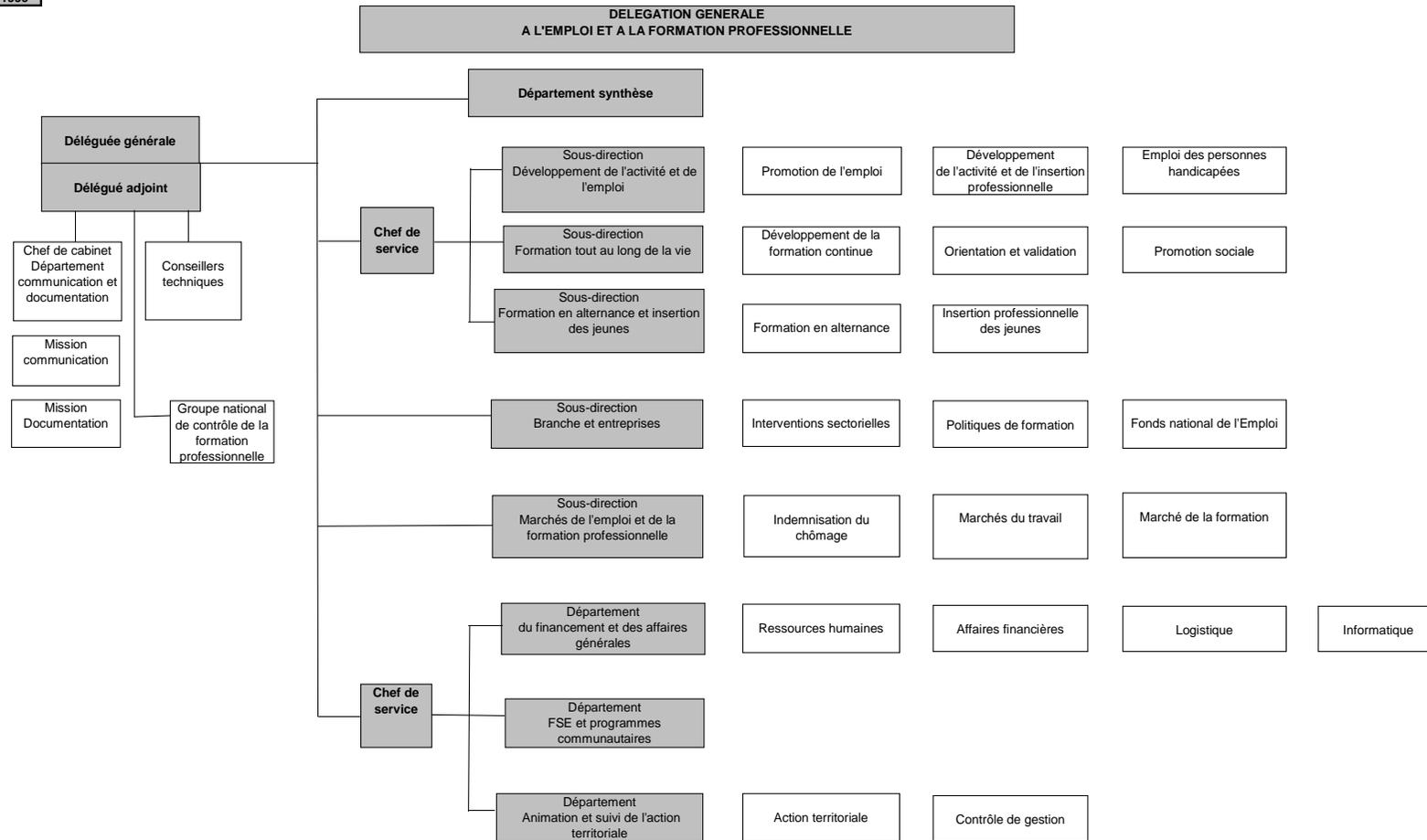




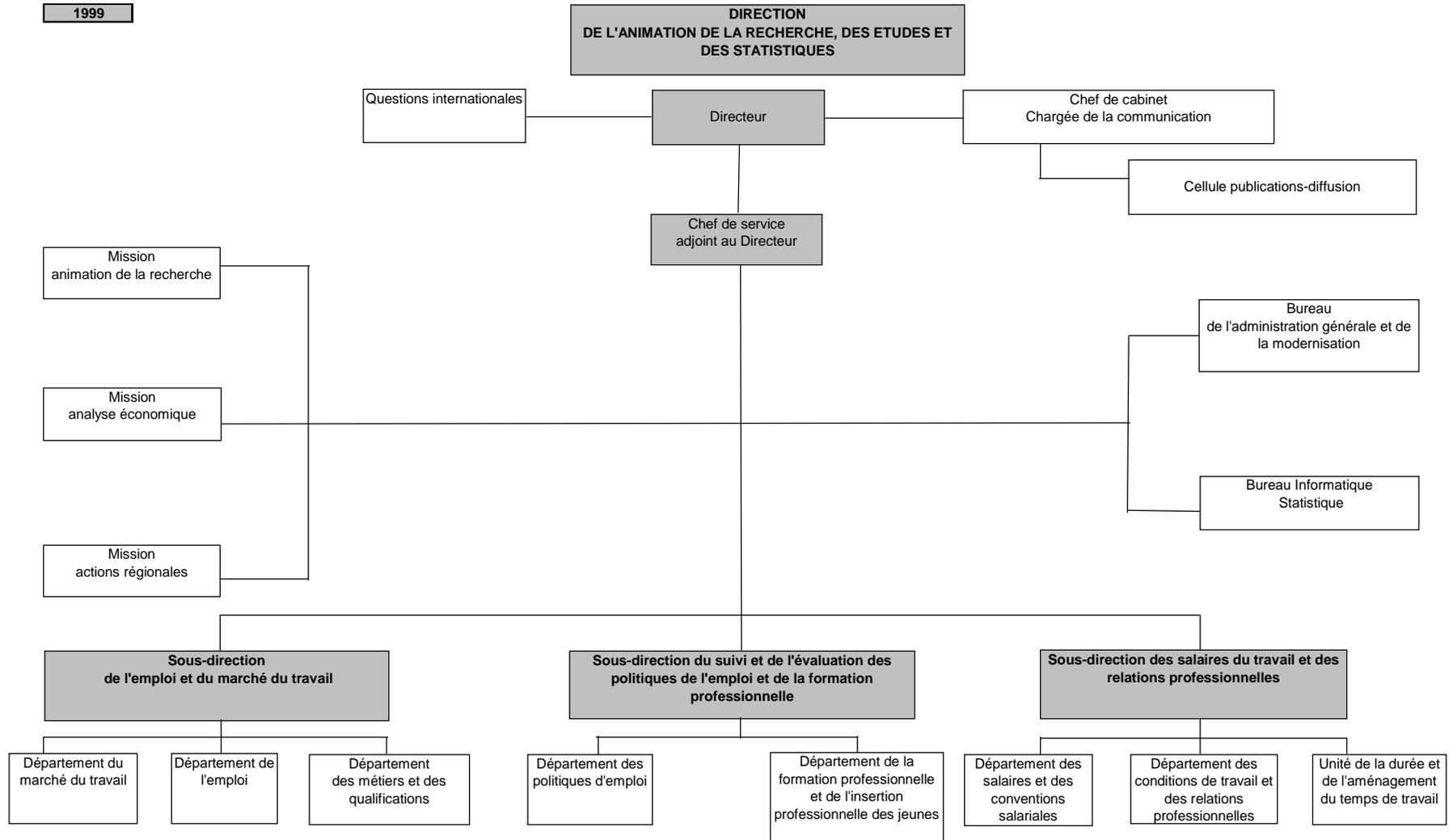


1986





1999



1999

